

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°68 (2013/08) : Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'Etat

Scorneau, Bastien; Schmitz, Valérie; Thonet, Sébastien; Deschamps, Robert

Publication date:
2013

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Scorneau, B, Schmitz, V, Thonet, S & Deschamps, R 2013 'Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°68 (2013/08) : Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'Etat'.

<<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier68>>

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État

B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps

CERPE – Novembre 2013

Department of Economics
Working Papers

Série Politique Economique

N°68 - 2013/08

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be



Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6^{ème} réforme de l'État

B. SCORNEAU, V. SCHMITZ, S. THONET ET R. DESCHAMPS

NOVEMBRE 2013

Abstract

Ce working paper présente les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) pour la période 2013-2023. Trois autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française pour la période 2013-2023¹.

L'ajustement budgétaire 2013 ainsi que le budget 2014 de la RBC n'ayant pas encore été votés, nos projections se basent sur le budget 2013 initial de l'Entité. Par ailleurs, il n'est pas tenu compte des objectifs budgétaires récemment présentés pour les Communautés et Régions dans le projet de plan budgétaire remis par la Belgique à la Commission européenne.

Nous calculons dans un premier temps les projections de la RBC dans le cadre législatif actuel (pré-réforme), en ce compris notamment le premier volet du refinancement des institutions bruxelloises prévu dans l'accord du 11/10/2011 sur la 6^{ème} réforme de l'État, déjà voté en 2012. Dans un deuxième temps, nous intégrons l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'État.

Cette façon de procéder avait déjà été suivie lors de notre première estimation des perspectives post-réforme présentée dans l'ouvrage « La 6^e réforme du fédéralisme belge et ses conséquences budgétaires », paru en février 2013². Depuis cette publication, le calcul de l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme a été actualisé par les équipes des Prof. Mignolet et Dejardin (CERPE, UNamur) et des Prof. Plasman et Kestens (DULBEA, ULB)³, sur base de la Proposition de Loi Spéciale du 24 juillet 2013 portant réforme du financement des Communautés et des Régions, élargissement de l'autonomie fiscale des Régions et financement des nouvelles compétences.

BUDGET 2013 (INITIAL) DE LA RBC

Le tableau ci-dessous résume les montants principaux inscrits au budget 2013 initial de la RBC.

De nouvelles recettes liées à la 6^{ème} réforme de l'État apparaissent au budget 2013 initial. Une partie d'entre elles n'a cependant pas encore de base légale (elles seront donc vraisemblablement supprimées lors de l'ajustement budgétaire 2013) ; il s'agit des compensations navetteurs et pour fonctionnaires internationaux, qui représentent au total 61 millions EUR au budget 2013.

L'autre partie des recettes liées à la 6^{ème} réforme de l'État (dotations mobilité et sécurité, et moyens liés au financement des primes linguistiques), prévue par la loi, représente au total 92,7 millions EUR au budget 2013. L'analyse plus détaillée de ces recettes est présentée au point II.1i de la partie 2.

¹ Ces working papers sont disponibles sur le lien : <http://www.unamur.ac.be/eco/economie/cerpe/>

² Dejardin *et al.* (2013) « La 6^e réforme du fédéralisme belge et ses conséquences budgétaires », De Boek

³ Clerbois *et al.* (2013) « La 6^{ème} réforme de l'État : impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement », Working paper 65 (novembre 2013), CERPE & DULBEA, disponible sur le site du CERPE (<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/>).

Tableau 1 - Soldes budgétaires de la RBC (milliers EUR)

	Budget 2013 Initial RBC
Recettes totales (hors produits d'emprunt) (1)	3.114.782
Dépenses primaires totales (2)	3.453.635
Solde primaire (3=1-2)	-338.853
Charges d'intérêts totales (4)	167.933
Solde net à financer (5=3-4)	-506.786
Charges d'amortissements de la dette directe LSF (6)	165.000
Solde brut à financer (7=5-6)	-671.786
Corrections liées à la méthodologie Sec 95 (8)	540.141
Solde brut des institutions consolidées	45.027
Solde code 9 budget RBC	165.000
Solde code 9 institutions consolidées	9.605
Sous-utilisations de crédits	90.000
Solde code 8 (OCP) budget	188.400
Solde code 8 (OCP) institutions consolidées	12.109
Opérations budgétaires (9)	30.000
Opérations budgétaires institutions consolidées (10)	0
Solde de financement SEC (11=7+8+9+10)	-131.645

Sources : budgets de la RBC et rapport de la Cour des comptes

La dette totale (consolidée) de la Région est estimée, selon nos informations, à 3,36 milliards EUR en 2013.

PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RBC À L'HORIZON 2023 DANS LE CADRE INSTITUTIONNEL PRÉ-RÉFORME

Le point d'amorçage des projections dans le cadre institutionnel pré-réforme correspond au budget 2013 initial. Les projections des recettes et des dépenses se basent sur une hypothèse d'environnement politique à décision inchangée, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles.

Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses sont décrites en détail dans la partie 2. Les hypothèses macroéconomiques qui sous-tendent l'exercice de projection à l'horizon 2023 sont résumées ci-dessous et présentées en détail au point I de la partie 2.

Tableau 2 - Paramètres macroéconomiques à la base de la simulation à l'horizon 2023

	croissance annuelle moyenne 2013-2023
Tx croissance réel du PIB	1,52%
Tx croissance des prix à la consommation	1,61%
Tx croissance des prix santé	1,62%
Taux d'intérêt à LT du marché	3,01%

Source : Bureau fédéral du Plan, Ministère des Finances et calculs CERPE

Les taux de croissance des recettes et des dépenses primaires totales sur la période de projection sont présentés ci-dessous et sont comparés à leur croissance sur la période 2002-2013.

Tableau 3 - Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses primaires

	Croissance nominale annuelle moyenne 2002ini-2013ini	Croissance nominale annuelle moyenne 2013-2023
Recettes totales (hors emprunts)	4,50%	2,81%
Dépenses primaires totales	5,45%	1,04%

Sources : Calculs CERPE et documents budgétaires de la RBC

Comme on le voit, les perspectives budgétaires à décision inchangée ne reflètent pas le comportement passé.

PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RBC À L'HORIZON 2023 INTÉGRANT L'IMPACT BUDGÉTAIRE DE LA 6ÈME RÉFORME DE L'ÉTAT

Les perspectives budgétaires de la RBC intégrant l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'État sont construites sur base des perspectives budgétaires dans le cadre institutionnel « pré-réforme », auxquelles est ajouté l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme, calculé par les équipes du CERPE et du DULBEA. Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses qui découlent de la réforme sont brièvement résumées ci-dessous.

Le calcul de l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme se base sur les mêmes paramètres macroéconomiques que ceux utilisés pour les projections budgétaires « pré-réforme ».

Sauf exceptions¹, la réforme est supposée entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2014. Son impact budgétaire est introduit dans les projections pré-réforme en ajoutant aux dépenses les nouvelles dépenses liées aux transferts de compétences et les dépenses supplémentaires liées à la responsabilisation pension.

L'impact de la 6^{ème} réforme est également introduit en ajoutant aux recettes pré-réforme les nouvelles recettes liées aux transferts de compétences, l'impact budgétaire de la nouvelle LSF et la participation à l'assainissement budgétaire. Il est également tenu compte des socles compensatoires, dont l'impact budgétaire est intégré à celui des recettes. Ces différentes hypothèses sont décrites dans la partie 5.

Le solde final présenté pour les projections budgétaires post-réforme est le solde net à financer. Les corrections de passage au solde de financement SEC 95 ne sont donc pas mentionnées. En effet, l'attribution des nouvelles compétences aux Entités fédérées laisse supposer de nombreuses modifications du calcul de ces corrections de passage, que nous ne pouvons prévoir. Il est donc important de souligner que les soldes nets à financer présentés ci-dessous ne sont pas comparables aux objectifs budgétaires fixés en terme de solde de financement SEC, récemment annoncés par les différents Gouvernements.

¹ Voir art.80 de la Proposition de Loi Spéciale du 24 juillet 2013 portant réforme du financement des Communautés et Régions, élargissement de l'autonomie fiscale des Régions et refinancement des nouvelles compétences.

Tableau 4 - Perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale à l'horizon 2023 intégrant l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme, sans prise en compte des objectifs budgétaires 2014 (milliers EUR)

RBC	Budget 2013 ini	2014	2015	2019	2023
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	3.114.782	3.266.784	4.152.842	4.573.216	5.146.580
<i>Dont impact budgétaire de la 6^e réforme*</i>	-	131.272	895.849	896.996	1.036.663
Dépenses primaires totales	3.453.635	3.344.040	4.134.662	4.419.200	4.722.765
<i>Dont impact budgétaire de la 6^e réforme</i>	-	736	760.336	840.383	891.974
Solde primaire	-338.853	-77.257	18.180	154.017	423.815
<i>Dont impact budgétaire de la 6^e réforme</i>	-	130.536	135.513	56.612	144.689
Charges d'intérêt totales	167.933	165.492	172.218	193.062	196.351
Solde net à financer	-506.786	-242.749	-154.038	-39.046	227.465
<i>Dont impact budgétaire de la 6^e réforme</i>	-	130.536	138.907	68.216	161.135

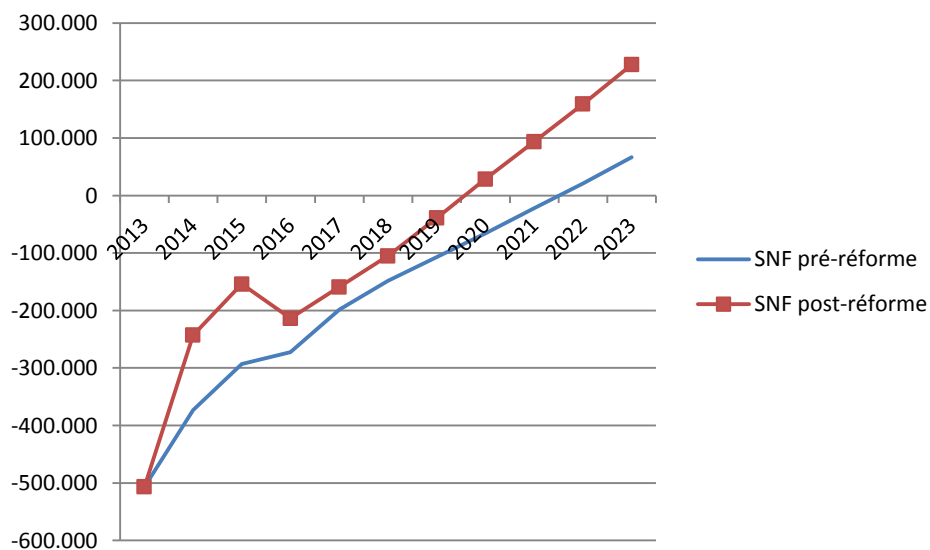
(*) Excepté les nouvelles recettes prévues dans le premier volet du refinancement de la RBC

Source : budget 2013 initial de la Région Bruxelles-Capitale et calculs CERPE

Comme on le voit dans le tableau ci-dessus, la 6^{ème} réforme améliore les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale, l'accroissement des recettes dépassant chaque année l'accroissement des dépenses primaires, ce qui affecte favorablement le solde primaire et le solde net à financer.

Le projet de budget 2014 présenté par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas intégré ici.

Figure 1 - Soldes nets à financer de la RBC avant et après mise en œuvre de la 6^{ème} réforme de l'État (milliers EUR)



Source : budget 2013 initial de la Région Bruxelles-Capitale et calculs CERPE

Table des matières

Abstract.....	2
Introduction	7
Partie 1 : Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	8
I. La structure du modèle	8
II. Les principes méthodologiques.....	9
II.1 La fidélité aux décisions	9
II.2 La souplesse d'utilisation	9
II.3 La cohérence d'ensemble	9
Partie 2 : Analyse des budgets 2012 et 2013 initial & présentation des hypothèses de projections 2014-2023.....	11
I. Paramètres et hypothèses macroéconomiques	11
I.1 Paramètres macroéconomiques aux budgets 2012 et 2013.....	11
I.2 Hypothèses macroéconomiques 2014-2023	11
II. Recettes de la RBC aux budgets 2012 et 2013 initial et hypothèses de projection	12
II.1 Transferts en provenance du Pouvoir fédéral	16
II.2 Impôts régionaux et taxes perçues par la RBC	25
II.3 Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées	27
II.4 Transfert en provenance de l'Agglomération bruxelloise	28
II.5 Recettes en provenance de la SLRB (Code 8).....	28
II.6 Recettes en provenance de l'Union européenne	29
II.7 Intérêts de placement	29
II.8 Produits des emprunts émis à plus d'un an (Codes 9)	29
II.9 Autres recettes	30
III. Dépenses de la RBC aux budgets 2012 et 2013 initial et hypothèses de projection...	31
III.1 Dépenses primaires ordinaires	34
III.2 Dépenses primaires particulières	34
III.3 Dépenses de dette	44
IV. Soldes de la RBC	46
IV.1 Corrections SEC	47
IV.2 Objectifs budgétaires	52
V. Endettement de la RBC	53
V.1 Dette directe LSF.....	53
V.2 Dette directe reprise.....	54
V.3 Dettes garanties par la RBC.....	54
V.4 Dettes à consolider selon la norme SEC 95 (« dette indirecte »).....	55
V.5 Dette totale	58
Partie 3 : Évolution des dépenses et des recettes de la RBC depuis 2001	59
Partie 4 : Simulation pré-réforme	63
Partie 5 : Simulation post-réforme	67

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) de l'Université de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC). Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La *première partie* présente la structure du modèle macrobudgétaire ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident à la fois son développement et sa mise à jour continue, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

La *deuxième partie* présente les budgets 2012 et 2013 de la RBC ainsi que l'ensemble des hypothèses de projection retenues. Nous présentons d'abord (section I) les paramètres macroéconomiques et démographiques utilisés par le Gouvernement de la Région lors de l'élaboration des budgets 2012 et 2013, ainsi que l'évolution estimée de ces paramètres à l'horizon 2023. Nous décrivons ensuite les catégories de recettes (section II) et de dépenses (section III) aux budgets 2012 et 2013, ainsi que les hypothèses de projection pour chacune d'entre elles. Nous présentons enfin les soldes (section IV) et l'endettement (section V) de la Région en 2012 et 2013, et les hypothèses de projection de ces éléments sur la période 2014-2023.

La *troisième partie* fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la RBC depuis 2001 : selon les budgets initiaux (de 2001 à 2013), selon les budgets ajustés (de 2001 à 2012) et selon les réalisations (de 2001 à 2011).

La *quatrième partie* présente notre simulation des perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2023 dans le cadre législatif actuel (pré-réforme).

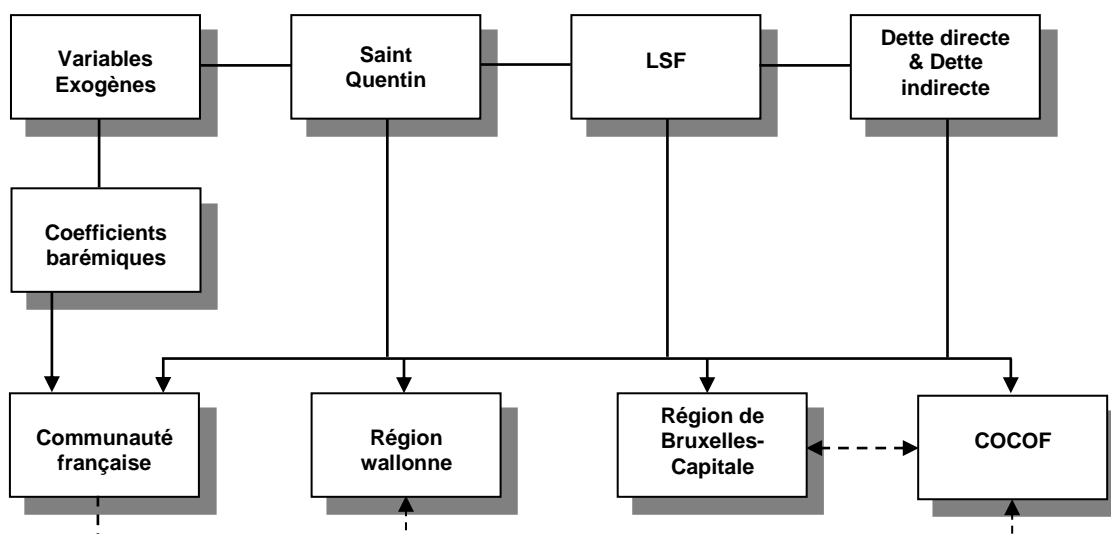
La *cinquième partie* présente notre simulation des perspectives budgétaires de la RBC une fois pris en compte l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'État. Les hypothèses de calcul de cet impact y sont brièvement décrites.

Partie 1 : Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2023.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module **Variables Exogènes** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module **Saint Quentin** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module **LSF** qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'État fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent les parties attribuées du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module **Dettes directes et indirectes** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module **Coefficients barémiques** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

II. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

II.1 La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons le plus fidèlement possible la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2013 initial de la RBC. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2014 à 2023. Une distinction est établie entre les postes de recettes et de dépenses selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Communautés dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) et la mise en place d'un refinancement durable des Communautés française et flamande. Notons toutefois que les implications budgétaires de la 6^{ème} réforme de l'État ne sont pas encore prises en compte dans le simulateur macrobudgétaire, puisque la nouvelle Loi de financement n'a pas encore été votée ; elles font ainsi l'objet d'une partie spécifique de ce rapport (voir partie 5).

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

II.2 La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et environnement institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

II.3 La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

Partie 2 : Analyse des budgets 2012 et 2013 initial & présentation des hypothèses de projections 2014-2023

I. Paramètres et hypothèses macroéconomiques

I.1 Paramètres macroéconomiques aux budgets 2012 et 2013

Les budgets des Régions et Communautés se basent sur les paramètres macroéconomiques calculés dans les budgets économiques réalisés par le Bureau fédéral du Plan (BfP)¹. Il s'agit notamment du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du PIB². Les paramètres du budget 2012 ajusté sont tirés du budget économique de février 2012 et ceux du budget 2013 initial sont tirés du budget économique de septembre 2012.

Tableau 5 - Paramètres macroéconomiques aux budgets 2012 et 2013 de la RBC (taux de croissance annuels moyens)

	2012		2013
	initial	ajusté	initial
Indice moyen des prix à la consommation			
paramètres dans les budgets respectifs	2,0%	2,7%	1,8%
paramètres au budget 2013 initial (budg. écon. Sept/2012)	2,9%	2,9%	1,8%
paramètres budget économique février 2013	2,8%	2,8%	1,0%
paramètres budget économique septembre 2013	3,5%	2,8%	1,2%
Taux de croissance réel du PIB			
paramètres dans les budgets respectifs	1,6%	0,1%	0,7%
paramètres au budget 2013 initial (budg. écon. Sept/2012)	-0,1%	-0,1%	0,7%
paramètres budget économique février 2013	-0,2%	-0,2%	0,2%
paramètres budget économique septembre 2013	-0,3%	-0,3%	0,1%

Sources : Exposés généraux 2012 et 2013 de la RBC et Budgets économiques (février et septembre 2012)

Les paramètres macroéconomiques sur lesquels se base le budget 2013 initial de la RBC ont cependant été revus par le budget économique de février 2013, puis par celui de septembre 2013 ; dans ce dernier l'inflation est revue à la baisse (1,2% contre 1,8%), de même que la croissance du PIB (0,1% contre 0,7%). Ces modifications laissent par conséquent présager des corrections lors de l'ajustement budgétaire 2013, tant en matière de recettes que de dépenses.

I.2 Hypothèses macroéconomiques 2014-2023

Les perspectives budgétaires à l'horizon 2023, calculées au sein du simulateur macrobudgétaire, se basent sur les paramètres macroéconomiques suivants :

- le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (taux d'inflation) ;
- le taux de fluctuation de l'indice des prix « santé » ;
- le taux de croissance réel du PIB ;
- le taux d'intérêt nominal à long terme du marché ;
- le produit régional de l'IPP.

¹ Disposition prévue lors des accords du Lambermont (2001).

² Depuis l'année 2006, les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du PIB plutôt qu'à celle du revenu national brut (RNB), sans pour autant que la loi spéciale de financement (LSF) ne soit modifiée (choix acté lors de la Conférence interministérielle des finances et du Budget du 1^{er} juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005).

Ces données proviennent du module macroéconomique développé par CERPE, duquel est tiré le cadre macroéconomique et démographique homogène pour les différents simulateurs (voir partie 1). Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 - Hypothèses macroéconomiques 2014-2023

	Tx croissance réel du PIB	Tx croissance des prix à la consommation	Tx croissance des prix santé	Taux d'intérêt à LT du marché
2014	1,15%	1,30%	1,40%	3,10%
2015	1,48%	1,50%	1,50%	2,60%
2016	1,68%	1,60%	1,60%	2,80%
2017	1,82%	1,70%	1,70%	3,00%
2018	1,90%	1,70%	1,70%	3,10%
2019	1,57%	1,67%	1,67%	3,10%
2020	1,48%	1,67%	1,67%	3,10%
2021	1,40%	1,67%	1,67%	3,10%
2022	1,37%	1,67%	1,67%	3,10%
2023	1,34%	1,67%	1,67%	3,10%

Sources : Bureau fédéral du Plan, Ministère des Finances et calculs CERPE.

De 2014 à 2018, les paramètres macroéconomiques se basent sur les valeurs des perspectives nationales et régionales du Bureau fédéral du Plan (BfP). Celles-ci sont ajustées pour tenir compte des prévisions de croissance et d'inflation nationales publiées par le BfP dans le budget économique de septembre 2013. Au-delà de 2018, les perspectives de long terme du Comité d'Étude sur le vieillissement, ainsi que les perspectives du BfP, sont utilisées pour la projection des variables nationales.

Le module macroéconomique du CERPE se base également sur les dernières perspectives démographiques disponibles (*Perspectives de population 2007-2060* du BfP¹, actualisées début 2012 pour tenir compte de la population au 1^{er} janvier 2011).

II. Recettes de la RBC aux budgets 2012 et 2013 initial et hypothèses de projection

Le budget se décompose en *missions*, *programmes* et *activités*². La *mission* correspond à une politique publique définie, le *programme* à des objectifs choisis et l'*activité* à des actions concrètes réalisées en vue d'atteindre les objectifs définis.

Le budget des voies et moyens de la RBC reprend deux missions :

- Mission 01 (« financement général ») : contient les moyens de financement généraux destinés à assurer la subsistance de la Région ainsi que l'accomplissement de ses missions quotidiennes de base ;
- Mission 02 (« financement spécifique ») : prévoit la recherche de moyens financiers spécifiques dans des domaines particuliers.

¹ Rapport de mai 2008 réalisé conjointement par le Bureau fédéral du Plan et la Direction Générale Statistique et Information Economique (DG SIE).

² Suite à la réforme du budget, de la comptabilité et du contrôle (Ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle du 23 février 2006).

Tableau 7 - Recettes de la RBC (milliers EUR)

	2012		2013	Croiss. nominale 2012ini- 2013ini	Croiss. réelle* 2012ini- 2013ini	% total 2013
	initial	ajusté	initial			
Mission 1 - Financement général	3.221.710	3.168.325	3.268.712	1,46%	-0,34%	94,57%
dont produits d'emprunt émis à plus d'un an (prog.90)	474.000	474.000	341.645	-27,92%	-29,20%	9,88%
Mission 2 - Financement spécifique	159.913	166.642	187.715	17,4%	15,3%	5,43%
Recettes totales	3.381.623	3.334.968	3.456.427	2,21%	0,40%	100%
Recettes totales corrigées (hors prod. d'emprunt à plus d'un an)	2.907.623	2.860.967	3.114.782	7,1%	5,2%	-

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2013 initial (1,8%)

Sources : Budgets des voies et moyens de la RBC et calculs CERPE

Les produits d'emprunt à plus d'un an inscrits au programme 90 ne représentent pas des recettes à proprement parler, mais constituent un endettement destiné à couvrir les déficits budgétaires de la Région. Pour cette raison, lorsque les recettes totales sont évoquées dans ce rapport, elles excluent sauf mention contraire les produits d'emprunt.

Le tableau ci-dessous détaille les missions et les programmes qui constituent les deux missions du budget des recettes.

Tableau 8 - Recettes de la RBC (milliers EUR)

	2012		2013	Croiss. nominale 2012ini-2013ini	Croiss. réelle* 2012ini-2013ini	% total 2013
	initial	ajusté	initial			
Mission 1 - Financement général	3.221.710	3.168.325	3.268.712	1,5%	-0,3%	94,6%
Pgm 010 - Loi spéciale de financement, Impôts régionaux	1.171.166	1.132.903	1.179.639	0,7%	-1,1%	34,1%
Pgm 020 - Taxe régionales	111.810	111.810	117.630	5,2%	3,3%	3,4%
Pgm 030 - Ancienne taxe provinciale	3.987	3.987	4.064	1,9%	0,1%	0,1%
Pgm 040 – Taxis	970	970	992	2,3%	0,5%	0,0%
Pgm 050 - Recette autonome en matière de friches industrielles	0	0	0	-	-	0,0%
Pgm 060 - Loi spéciale de financement, part relative aux IPP	1.064.115	1.052.375	1.190.467	11,9%	9,9%	34,4%
Pgm 070 - Mainmorte	68.465	64.872	71.316	4,2%	2,3%	2,1%
Pgm 080 - Compétences d'agglomération	153.184	153.184	175.274	14,4%	12,4%	5,1%
Pgm 090 - Recettes financières	647.946	647.946	515.591	-20,4%	-21,8%	14,9%
<i>dont emprunts à plus d'un an</i>	<i>474.000</i>	<i>474.000</i>	<i>341.645</i>	<i>-27,9%</i>	<i>-29,2%</i>	<i>9,9%</i>
Pgm 100 - Versements d'organismes bruxellois	0	0	0	-	-	0,0%
Pgm 110 - Recettes diverses	0	211	13.672	-	-	0,4%
Pgm 120 - Finances	67	67	67	0,0%	-1,8%	0,0%
Pgm 130 - Produit de prises de participation dans les entreprises publiques	0	0	0	-	-	0,0%
Mission 2 - Financement spécifique	159.913	166.642	187.715	17,4%	15,3%	5,4%
Pgm 140 - Secteur cinématographique			50	-	-	0,0%
Pgm 150 - Fonction publique	5.195	5.186	5.218	0,4%	-1,3%	0,2%
Pgm 160 - Egalité des chances	17	17	17	0,0%	-1,8%	0,0%
Pgm 170 - Gestion immobilière régionale	5.354	7.154	1.914	-64,3%	-64,9%	0,1%
Pgm 180 - Pouvoirs locaux	0	0	0	-	-	0,0%
Pgm 190 - Développement économique	0	0	0	-	-	0,0%
Pgm 200 - Aide aux entreprises	10.392	10.392	10.356	-0,3%	-2,1%	0,3%
Pgm 210 - Agroalimentaire	0	0	0	-	-	0,0%
Pgm 220 - Recherche scientifique	175	175	170	-2,9%	-4,6%	0,0%
Pgm 230 - Commerce extérieur	200	200	300	50,0%	47,3%	0,0%
Pgm 240 - Energie	26.445	30.272	26.957	1,9%	0,1%	0,8%
Pgm 250 - Emploi	54.275	54.275	54.275	0,0%	-1,8%	1,6%
Pgm 260 - Equipement et déplacements	47.083	47.083	76.910	63,3%	60,5%	2,2%
Pgm 270 - Travaux hydrauliques	0	0	0	-	-	0,0%
Pgm 280 - Aménagement urbain et foncier	284	630	642	126,1%	122,1%	0,0%
Pgm 290 - Revitalisation des quartiers fragilisés	0	0	0	-	-	0,0%
Pgm 300 - Logement	840	1.029	1.325	57,7%	54,9%	0,0%
Pgm 310 - Logement social	4.180	4.612	4.126	-1,3%	-3,0%	0,1%
Pgm 320 - Patrimoine historique et culturel	651	686	63	-90,3%	-90,5%	0,0%
Pgm 330 - Protection de l'environnement	1.550	1.659	2.120	36,8%	34,4%	0,1%
Pgm 340 - Espaces verts, forêts et sites naturels	3.272	3.272	3.272	0,0%	-1,8%	0,1%
Recettes totales	3.381.623	3.334.967	3.456.427	2,2%	0,4%	100,0%
Recettes totales corrigées (hors prod. d'emprunt à plus d'un an)	2.907.623	2.860.967	3.114.782	7,1%	5,2%	-

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2013 initial (1,8%)

Sources : Budgets des voies et moyens de la RBC et calculs CERPE

Le tableau ci-dessous présente les recettes de la RBC selon leur origine institutionnelle. On constate que 45% des recettes du budget de la RBC proviennent du Pouvoir fédéral, tandis que les impôts et taxes régionales représentent 42% du budget des recettes.

Tableau 9 - Recettes de la RBC par origine institutionnelle (milliers EUR)

	2012		2013	Croiss. nominale 2012ini-2013ini	Croiss. réelle* 2012ini-2013ini	% du total 2013
	ini	aju	ini			
Transferts en provenance du Pouvoir fédéral	1.235.165	1.219.832	1.408.034	14,0%	12,0%	45,2%
Partie attribuée IPP	1.024.479	1.013.404	1.089.765	6,4%	4,5%	35,0%
<i>dont intervention de solid.nat.(ISN)</i>	380.196	382.741	456.335	20,0%	17,9%	14,7%
Droit de tirage sur le MET	52.690	52.690	52.690	0,0%	-1,8%	1,7%
Mainmorte	64.986	61.393	67.837	4,4%	2,5%	2,2%
<i>dont refinancement lié à la Vle réforme de l'État [1]</i>	27.593	24.000	24.000	-13,0%	-14,6%	0,8%
Crédits pour l'entretien d'espaces verts	2.772	2.772	2.772	0,0%	-1,8%	0,1%
Moyens pour compétences issues du Lambermont	3.997	3.932	4.030	0,8%	-1,0%	0,1%
Moyens aux communes avec 1 échevin flamand	35.639	35.039	35.672	0,1%	-1,7%	1,1%
Recettes dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale	1.585	1.585	1.585	0,0%	-1,8%	0,1%
Égalité des chances	17	17	17	0,0%	-1,8%	0,0%
Dotations mobilité [2]	45.000	45.000	75.000	66,7%	63,7%	2,4%
Primes linguistiques [3]	4.000	4.000	4.000	0,0%	-1,8%	0,1%
Dotations sécurité [4]	-	-	13.666	-	-	0,4%
Compensation navetteurs [5] (***)	-	-	13.000	-	-	0,4%
Compensation pour fonctionnaires internationaux [6] (***)	-	-	48.000	-	-	1,5%
<i>dont total refinancement lié à la Vle réforme de l'État [1 à 6]</i>	76.593	73.000	177.666	132,0%	127,9%	5,7%
Impôts régionaux et taxes perçues par la RBC	1.291.412	1.253.149	1.305.804	1,1%	-0,7%	41,9%
Impôts régionaux (*)	1.171.166	1.132.903	1.179.639	0,7%	-1,1%	37,9%
Taxes perçues par la RBC	120.246	120.246	126.165	4,9%	3,1%	4,1%
Recettes sur Fonds organiques (**)	214.077	218.333	212.036	-1,0%	-2,7%	6,8%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	0,0%	-1,8%	5,6%
Autres Fonds	40.551	44.807	38.510	-5,0%	-6,7%	1,2%
Transfert en provenance de l'Agglo	153.184	153.184	175.274	14,4%	12,4%	5,6%
Recette en provenance de la SLRB	0	0	0	-	-	0,0%
Recettes en provenance de l'UE	9.512	9.512	9.676	1,7%	-0,1%	0,3%
Intérêts de placement	400	400	400	0,0%	-1,8%	0,0%
Autres recettes	3.873	6.557	3.558	-8,1%	-9,8%	0,1%
RECETTES TOTALES corrigées (hors produits d'emprunt)	2.907.623	2.860.967	3.114.782	7,1%	5,2%	100,0%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2013 initial (1,8%)

(*) Hors recettes en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier. Celle-ci est à présent classée dans les taxes perçues par la Région.

(**) Hors recettes liées au fonds pour l'entretien des espaces verts et au fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales

(***) Ces recettes ne reposent sur aucune base légale et sont susceptibles d'être supprimées à l'ajustement budgétaire

Sources : Budget des voies et moyens de la RBC et calculs CERPE

La hausse du montant total des recettes entre les budgets initiaux 2012 et 2013 s'explique notamment par :

- la croissance du montant d'intervention de solidarité nationale (+20% entre les budgets 2012 et 2013 initiaux) ;
- l'introduction au budget 2013 initial de nouvelles dotations liées à la 6^{ème} réforme de l'État (sécurité, fonctionnaires internationaux et refinancement navetteurs) qui représentent au total plus de 74 millions EUR (sur ces 74 millions, 61 millions proviennent de recettes qui ne reposent sur aucune base légale, voir point II.1i) ;
- l'augmentation de la dotation mobilité, telle que prévue par l'accord sur la 6^{ème} réforme de l'État (de 45 millions EUR au budget 2012 initial à 75 millions EUR au budget 2013 initial) ;

- l'augmentation des recettes en provenance de l'agglomération bruxelloise (+14%), suite à un transfert de solde de l'année 2012.

Les sections ci-dessous détaillent les différentes catégories de recettes ainsi que les hypothèses de projection que nous leur appliquons sur la période 2014-2023.

II.1 Transferts en provenance du Pouvoir fédéral

Au budget 2013 initial, les transferts en provenance du Pouvoir fédéral représentent 45,2% des recettes totales de la RBC. Les différentes catégories de recettes qui composent ces transferts sont analysées ci-dessous.

a. Partie attribuée du produit l'IPP

Trois éléments composent la part attribuée du produit de l'IPP : la dotation IPP au sens strict, l'intervention de solidarité nationale (ISN) et, depuis 2002, le « terme négatif » (réduction de la dotation IPP afin de compenser la perte de moyens subie par le Pouvoir fédéral suite au transfert des nouveaux impôts régionaux conformément aux accords du Lambermont). La dotation IPP au sens strict et l'ISN sont calculées en vertu des mécanismes prévus par la Loi spéciale de financement (LSF) du 16 janvier 1989. Les dispositions portant sur le terme négatif sont quant à elles prévues dans la Loi spéciale du 13 juillet 2001.

Dotation IPP stricte (montant de base)

Le mécanisme de calcul des dotations IPP proprement dites (hors ISN) versées aux Régions correspond à l'application du principe du juste retour : une dotation globale, égale à celle de l'année précédente indexée et adaptée à la croissance réelle du PIB¹, est répartie entre les Régions bruxelloise, flamande et wallonne en fonction de leur part relative dans les recettes nationales de l'IPP. L'exposé général du budget 2013 de la RBC indique que la part de la RBC retenue par le Gouvernement bruxellois pour 2013 est de 8,39%. Ce chiffre est basé sur les enrôlements 2012.

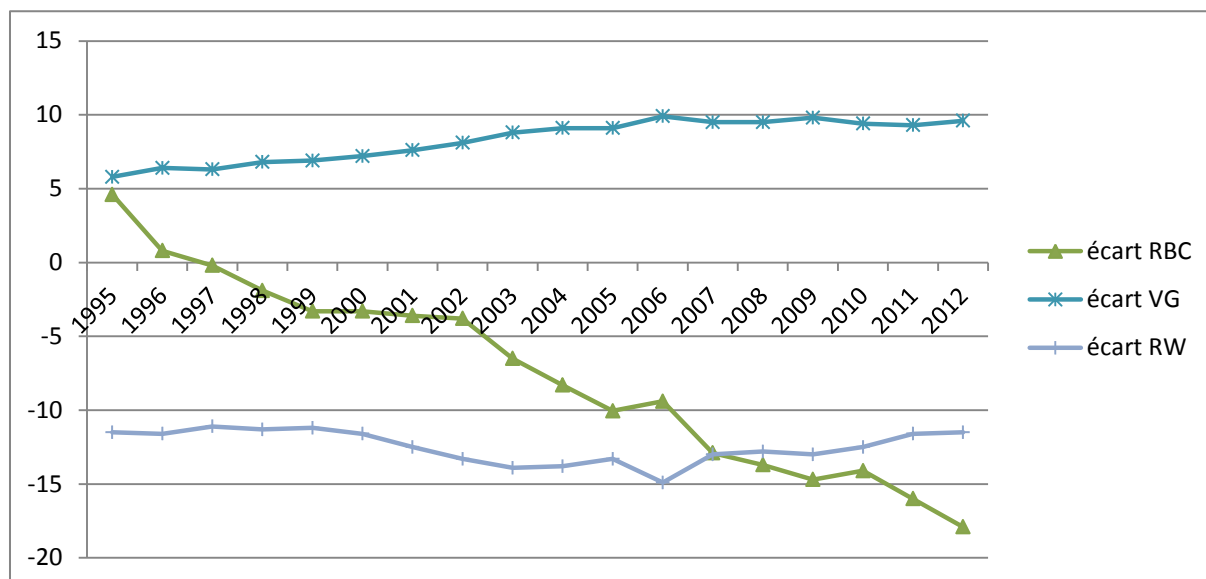
Intervention de solidarité nationale

L'ISN est entièrement à charge du Pouvoir fédéral et correspond à un montant de 11,60 EUR² par habitant et par pour cent d'écart négatif entre le rendement de l'IPP par habitant au niveau du Royaume et le rendement de l'IPP par habitant au niveau régional. La RBC a bénéficié de ce système chaque année depuis 1997. En 2013, le montant d'ISN inscrit au budget initial est de 456 millions EUR, pour un écart négatif par rapport à la moyenne nationale de 17,9%. Cet écart négatif ne cesse d'ailleurs de croître, alors qu'il se réduit légèrement en Région wallonne, comme l'illustre le graphe ci-dessous.

¹ Croissance réelle du RNB avant 2006.

² Soit 468 francs de 1998 indexés annuellement.

Figure 2 - Pourcentage d'écart par rapport à la moyenne nationale de l'IPP/hab.



Source : exposé général 2013 RBC

Terme négatif

Le terme négatif correspond à la moyenne des recettes d'impôts régionaux localisés dans chacune des Régions pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse et indexé chaque année sur l'indice moyen des prix à la consommation et sur 91% de la croissance réelle du PIB¹. Le montant inscrit à ce titre au budget 2013 de la RBC s'élève à 571 millions EUR.

Résumé : calcul de la dotation IPP

Le tableau ci-dessous reprend la décomposition de la dotation IPP inscrite au budget des voies et moyens de la RBC pour les années 2012 (initial et ajusté) et 2013 (initial). Ces montants incluent les décomptes probables $t-1$ ².

Tableau 10 - Décomposition de la dotation IPP (milliers EUR)

	2012		2013	Croiss. nominale 2012ini-2013ini	Croiss. réelle* 2012ini-2013ini
	initial	ajusté	initial		
Montant de base (1)	1.212.600	1.189.119	1.204.564	-0,66%	-2,42%
ISN (2)	380.196	382.741	456.335	20,03%	17,90%
terme négatif (3)	568.317	561.456	571.134	0,50%	-1,28%
Total (1+2-3)	1.024.479	1.013.404	1.089.765	6,37%	4,49%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2013 initial (1,8%)

Sources : Budget des voies et moyens de la RBC et calculs CERPE

La forte augmentation de l'ISN au budget 2013 ajusté est due à l'augmentation de l'écart (négatif) entre l'IPP par habitant en Région bruxelloise et la moyenne de l'IPP par habitant au niveau national.

Les budgets des voies et moyens fédéraux reprennent la même décomposition de la dotation IPP à destination de la RBC.

¹ Croissance réelle du RNB avant 2006.

² Le décompte probable t-1 représente la différence entre le montant de la dotation en t-1 au budget ajusté et le montant de cette même dotation recalculé en t avec les nouveaux paramètres macroéconomiques du premier budget économique de l'année t.

Hypothèses de projection de la dotation IPP sur la période 2014-2023

Les projections des différentes composantes de la dotation IPP sont estimées au sein d'un module spécifique (« module LSF ») du simulateur macrobudgétaire du CERPE, en appliquant strictement les dispositions prévues dans la LSF et sur base des paramètres macroéconomiques disponibles les plus récents. Les résultats obtenus ne dépendent donc pas des montants des dotations inscrits dans les budgets de la RBC. Ceci implique également qu'ils ne prennent pas en compte les corrections pour année antérieure, au contraire des montants inscrits dans les budgets initiaux des différentes Entités. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t .

L'évolution des contributions relatives de chaque Région aux recettes totales d'IPP se base sur les données du SPF Finances du Ministère fédéral des Finances. Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous en parts des recettes totales d'IPP. Ces données sont utilisées pour répartir la dotation globale entre les différentes Régions.

Tableau 11 - Parts relatives des Régions dans les recettes nationales IPP de 2014 à 2023

Perception	Région wallonne	RBC	Région flamande
2014	28,511%	8,503%	62,986%
2015	28,591%	8,568%	62,841%
2016	28,655%	8,548%	62,797%
2017	28,592%	8,585%	62,823%
2018	28,567%	8,596%	62,837%
2019	28,503%	8,638%	62,859%
2020	28,455%	8,659%	62,887%
2021	28,456%	8,638%	62,906%
2022	28,490%	8,642%	62,868%
2023	28,512%	8,623%	62,866%

Sources : SPF Finances et calculs CERPE

L'évolution de la dotation IPP versée à la RBC peut ensuite être estimée sur base des différents facteurs intervenant dans les calculs (recettes IPP régionales, population régionale, etc.) ainsi que des paramètres d'inflation et de croissance présentés précédemment. Cette estimation est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 12 - Dotation IPP versée à la RBC de 2014 à 2023 (milliers EUR)

	[1] Dotation IPP stricte	[2] Intervention de solidarité nationale	[3] Réduction pour impôts régionaux	[1+2-3] Total
2014	1.241.092	428.705	576.449	1.093.348
2015	1.288.107	444.797	592.031	1.140.873
2016	1.327.551	479.381	609.588	1.197.344
2017	1.380.730	499.045	629.039	1.250.736
2018	1.432.747	522.875	649.520	1.306.101
2019	1.486.680	536.718	668.723	1.354.676
2020	1.537.530	553.428	687.997	1.402.960
2021	1.581.172	579.789	707.374	1.453.587
2022	1.630.296	598.395	727.131	1.501.560
2023	1.675.993	622.341	747.314	1.551.020

Sources : Bureau fédéral du Plan, INS et calculs CERPE.

b. Droit de tirage sur le MET

Les trois Régions bénéficient d'un droit de tirage sur le Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail (MET), dont les recettes sont affectées à des programmes de remise au travail de chômeurs. Les moyens qui découlent de ce droit de tirage sont présentés à la mission 2, programme 250. La Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoit en effet que pour chaque chômeur

complet indemnisé (ou chaque personne assimilée par ou en vertu de la loi) placé dans le cadre d'un contrat de travail dans un programme de remise au travail, l'autorité nationale octroie une intervention financière dont le montant est fixé par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres. L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales.

Le droit de tirage inscrit au budget 2013 est le même qu'aux budgets initial et ajusté 2012 et s'élève à 53 millions EUR. La Cour des Comptes indique cependant que le droit de tirage prévu par le Pouvoir fédéral s'élève à 39,7 millions EUR, et ce depuis 2005, soit une différence de 14 millions EUR avec le montant prévu aux budgets 2012 et 2013 de la RBC.

Cette différence s'explique par la réclamation d'arriérés par la RBC au Pouvoir fédéral. La justice a donné raison en première instance à la Région, mais le Pouvoir fédéral a fait appel de sa condamnation. Récemment, le Gouvernement de la RBC a annoncé renoncer à réclamer les arriérés.

Hypothèses de projection

Par mesure de prudence, nous basons nos projections sur le montant prévu par le Pouvoir fédéral, soit 39,7 millions EUR constants en terme nominal sur toute la période de projection.

c. Mainmorte

La compensation « mainmorte » représente une compensation d'au moins 72% de la non-perception de centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier de certains immeubles immunisés¹ en RBC. Elle est spécifique à la RBC puisqu'elle est perçue par la Région, au contraire des autres Régions où elle est versée aux communes.

Les accords sur la 6^{ème} réforme de l'État prévoient que la compensation mainmorte passe de 72% à 100% et soit élargie « afin de prévoir la compensation des pertes de recettes régionales et d'agglomération ainsi qu'en prenant comme référence les derniers additionnels communaux disponibles ».

Ces dispositions sont prévues aux articles 2 et 6 de la Loi du 19 juillet 2012 portant sur un juste refinancement des institutions bruxelloises :

- L'article 2, 1°, prévoit le passage d'une compensation de 72% à 100% de la non-perception des centimes additionnels communaux au précompte immobilier ;
- L'article 2, 2°, prévoit le calcul de la mainmorte sur base des taux d'imposition et centimes additionnels communaux de l'année précédente (au lieu de ceux de 1993 dans les dispositions actuelles) ;
- L'article 2, 3°, prévoit l'élargissement de la compensation aux centimes additionnels d'agglomération ;
- L'article 6 prévoit l'entrée en vigueur de l'article 2 au plus tard le 1^{er} janvier 2016, et le versement de dotations forfaitaires jusqu'en 2015 pour les années au cours desquelles l'article 2 n'est pas entré en vigueur.

Au budget 2013 initial, le montant total lié à la mainmorte (67,8 millions EUR) se compose de la compensation couvrant 72% de la non-perception des centimes additionnels (43,8 millions EUR) et du complément forfaitaire (24 millions EUR), puisque les nouvelles modalités de calcul de la compensation ne sont pas encore entrées en vigueur.

¹ Immeubles tels que les propriétés de l'État et certains services publics.

Hypothèses de projection

Nous supposons que la 6^{ème} réforme sera mise en œuvre en 2015. Comme prévu par la Loi du 19 juillet 2012, nous supposons donc que la RBC perçoit un montant forfaitaire de 25 millions EUR en 2014.

Parmi les nouvelles dispositions qui entrent en vigueur en 2015, nous quantifions via une règle de trois le passage de 72% à 100% de la compensation pour non-perception des centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier. Cependant, afin de prendre également en compte l'élargissement de la compensation aux centimes additionnels d'agglomération et le calcul de la mainmorte sur base des taux d'imposition et centimes additionnels communaux de l'année précédente, nous calculons le montant total de la mainmorte en 2015 sur base du montant total de 2014 (y compris le montant forfaitaire de 25 millions EUR), indexé sur l'inflation.

Les résultats de ce calcul sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 - Projections de la mainmorte (milliers EUR)

	Budget 2013 ini	2014	2015	2016	2020	2023
Total mainmorte	67.837	69.407	(**) 70.448	71.575	76.518	80.408
dont compensation « pré-réforme »	43.837	(*) 44.407	70.448	71.575	76.518	80.408
dont montant forfaitaire	24.000	25.000	-	-	-	-

(*) Calculé sur base de la compensation pré-réforme 2013, à laquelle on applique la prévision d'inflation 2014.

(**) Calculé sur base du total mainmorte 2014, auquel on applique la prévision d'inflation 2015 (voir hypothèses ci-dessus).

Source : budget 2013 initial RBC, calculs CERPE

Les autres aspects du refinancement de la RBC dont nous tenons compte dans les projections sont analysés au point i de cette section.

d. Crédits pour l'entretien d'espaces verts

Les crédits pour l'entretien d'espaces verts s'élèvent à 2,7 millions EUR au budget 2013 initial (montant inchangé depuis 2008). Il s'agit des montants alloués par le Pouvoir fédéral à un fonds pour l'entretien d'espaces verts non transférés à la Région¹. Ces recettes étant directement issues du Pouvoir fédéral, nous ne les incluons pas aux recettes sur fonds organiques présentées au point II.3.

Hypothèses de projection

Les montants inscrits à ce poste étant identiques depuis 2008, nous supposons que le montant en 2014 restera également inchangé, ainsi que sur l'ensemble de la période de projection.

e. Moyens pour les compétences issues des accords du Lambermont

Les accords du Lambermont en 2001 prévoyaient le transfert de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur et lois communales et provinciales) du Pouvoir fédéral vers les Régions, accompagnés des moyens destinés à couvrir l'exercice de ces compétences. Ces derniers sont déterminés par la Loi spéciale de juillet 2001 (art.35^{quater} à 35^{septies}). Ils sont adaptés annuellement (depuis 2003) au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du RNB et du PIB (art.35^{septies}). Les clés de répartition sont propres à chaque matière transférée :

¹ « Fonds destiné à l'entretien, l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de sites naturels, ainsi qu'au repêchage et aux interventions urgentes en faveur de la faune », créé par l'ordonnance créant des fonds budgétaires du 12 décembre 1991.

- pour l'agriculture et la pêche, le montant octroyé à la RBC en 2002 s'élève à 917,2 milliers EUR¹. Pour 2003 et les années suivantes, ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB ;
- pour le commerce extérieur, un montant global de 14,87 millions EUR est attribué à l'ensemble des Régions en 2002 et est réparti selon la clé IPP (principe du « juste retour »)². À partir de 2003, le montant global de l'année précédente est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB et est toujours réparti entre les Régions selon la clé IPP ;
- suite à la régionalisation des lois communales et provinciales, des moyens supplémentaires pour un montant total de 6.114 milliers EUR en 2002 sont versés aux trois Régions par le Pouvoir fédéral³. Dès 2003, ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB de l'année concernée. Le montant ainsi obtenu est réparti entre les Régions en fonction de leur part dans les moyens régionaux globaux⁴.

Le montant total inscrit au budget 2013 initial de la RBC pour l'ensemble de ces compétences s'élève à 4.030 milliers EUR, incluant le décompte probable 2012. Il correspond respectivement à 1.320 milliers EUR pour l'agriculture à la pêche maritime, 1.796 milliers EUR pour le commerce extérieur et 890 milliers EUR pour les lois communale et provinciale⁵ hors décomptes probables 2012⁶.

Hypothèses de projection

Les projections de ces recettes sont calculées conformément aux mécanismes de financement prévus dans la Loi spéciale de juillet 2001 pour l'ensemble des compétences transférées. Le calcul est réalisé dans le simulateur macrobudgétaire du CERPE, sur base des paramètres macro du cadre de référence.

f. Moyens du Pouvoir fédéral qui transitent par la RBC pour être attribués à certaines communes

En vertu des accords du Lombard (avril 2001), le budget fédéral prévoit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de CPAS néerlandophone. Depuis 2002, un montant de 24.789 milliers EUR est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB⁷.

Au budget 2013 initial, le crédit accordé par le Pouvoir fédéral à la RBC est de 35.672 milliers EUR. Ce crédit ne fait que transiter par la RBC et un montant équivalent devrait également est repris au budget des dépenses (voir point III.2i).

¹ Art.35. *quater* de la loi du 16 janvier 1989

² Art.35. *sexties* de la loi du 16 janvier 1989

³ Art.35. *septies* de la loi du 16 janvier 1989

⁴ C'est-à-dire la somme des éléments suivants : les dotations IPP ; les interventions de solidarité nationale ; les droits de tirage sur le MET ; les moyens versés suite à la régionalisation des compétences en matière d'agriculture et de pêche maritime, d'établissements scientifiques et de subventions scientifiques relatives à l'agriculture ainsi que le commerce extérieur.

⁵ Budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2013 pour le Pouvoir fédéral (p.216)

⁶ Nous ne disposons pas des décomptes propres à chacune de ces compétences. Par différence, le montant global du décompte probable 2012 pour les compétences transférées est de 24 milliers EUR.

⁷ Croissance réelle du RNB avant 2006.

Hypothèses de projection

Les projections se basent sur le montant inscrit au budget 2013 initial, indexé chaque année à l'indice des prix à la consommation et à 100% de la croissance réelle du PIB.

g. Recettes relatives à l'économie sociale ou plurielle

Ces recettes proviennent du Pouvoir fédéral dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie plurielle entre le Pouvoir fédéral, les Régions et la Communauté germanophone, en vue de financer des projets d'économie sociale relevant de l'Objectif 2 et de la revitalisation des quartiers fragilisés. Le Pouvoir fédéral prend en charge 50% des dépenses engendrées par des projets d'économie sociale.

Depuis 2009, le volet quartiers fragilisés est nul. Au budget 2013 initial, comme les années précédentes, le volet emploi s'élève à 1.585 milliers EUR.

Hypothèses de projection

Les projections se basent sur le montant inscrit au budget 2013 indexé chaque année à l'indice des prix à la consommation.

h. Egalité des chances

Ce poste, intitulé « versement de la participation du Pouvoir fédéral dans le cadre de l'engagement d'un coordinateur en matière de prévention de la violence », affiche un montant inchangé de 17 milliers EUR depuis plusieurs années. Cette recette provient de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes en vue de financer une partie du traitement du coordinateur prévention violence engagé dans le cadre de la politique d'égalité des chances.

Hypothèses de projection

Les projections se basent sur le montant inscrit au budget 2013 indexé chaque année à l'indice des prix à la consommation.

i. Refinancement des institutions bruxelloises (accords sur la 6^{ème} réforme de l'État)

Outre les moyens supplémentaires liés à la révision du calcul de la compensation mainmorte (voir point c de cette section), le budget des voies et moyens 2013 de la RBC reprend cinq autres éléments du refinancement de Bruxelles prévu par l'accord du 11 octobre 2011 sur la 6^{ème} réforme de l'État. Ceux-ci sont regroupés dans le tableau suivant.

Tableau 14 - Éléments du refinancement de Bruxelles prévus au budget 2013 initial de la RBC (hors mainmorte) et projections (millions EUR)

	2012 ini	2012 aju	2013 ini	2014	2015	2016	2020	2023
Dotation mobilité	45	45	75	105	135	138,3	152,9	164,0
Moyens liés au financement des primes linguistiques	4,0	4,0	4,0	4,0	4,1	4,2	4,5	4,7
Dotation sécurité	-	-	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7
Autres :								
Compensation navetteurs	-	-	13	-	-	-	-	-
Compensation pour fonctionnaires fédéraux	-	-	48	-	-	-	-	-
Total (hors mainmorte)	49	49	153,7	122,7	152,8	156,2	171,1	182,4

Source : budget des voies et moyens 2013 initial de la RBC et calculs CERPE

Les trois premiers éléments (dotation mobilité, primes linguistiques et dotation sécurité) sont prévus par les deux lois du 19 juillet 2012 :

- la Loi spéciale portant un juste refinancement des Institutions bruxelloises (« loi refinancement », ci-dessous) ;
- la Loi portant modification de la Loi du 10 août 2011 créant un Fonds de refinancement du rôle international et de la fonction de capitale de Bruxelles (« loi modifiant la loi du 10 août 2011 » ci-dessous).

Les paragraphes suivants examinent les dispositions concernant la mise en œuvre de ces différentes composantes du refinancement de Bruxelles, ainsi que leurs projections. Est également étudiée la contrainte d'évolution du refinancement de Bruxelles, qui ne peut dépasser 0,1% du PIB national, comme prévu par l'accord sur la 6^{ème} réforme de l'État.

Dotation mobilité

La dotation « mobilité » est prévue à l'art.3 de la « loi refinancement » et s'élève à 75 millions EUR en 2013. Sont également prévus les montants de 105 millions en 2014 et 135 millions en 2015, sur lesquels nos projections sont basées. À partir de 2016, comme le stipule la loi, la dotation évolue en fonction de l'inflation et 50% de la croissance du PIB.

Moyens liés au financement des primes linguistiques

Les articles 2, 7 et 8 de la « loi modifiant la loi du 10 août 2011 » prévoient la création du fond « primes linguistiques ». À l'article 9 de la même loi, il est prévu qu'un prélèvement sur le produit de l'IPP est affecté à ce fonds à concurrence de 25 millions EUR à partir de l'année budgétaire 2012. Ce montant doit ensuite être adapté en fonction de l'inflation.

Les moyens dont le fonds est doté couvrent les primes versées dans les administrations régionales et communales. Les 4 millions EUR inscrits au budget régional représentent donc la part régionale (y compris les OIP) en 2013, tandis que le solde est destiné aux pouvoirs locaux (communes, CPAS, hôpitaux IRIS, notamment). Cette partie de la dotation ne transite pas par le budget régional et est directement versée par le Pouvoir fédéral aux pouvoirs locaux.

Nos projections se basent sur le montant inscrit au budget 2013 initial de la RBC (4 millions EUR) et évoluent ensuite selon l'inflation, comme stipulé dans la loi.

Moyens octroyés au Fonds sécurité

L'art.3 de la « loi modifiant la loi du 10 août 2001 » élargit le « Fonds de financement de certaines dépenses effectuées qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation de Sommets européens à Bruxelles » aux « dépenses de sécurité et de prévention en relation avec la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles ».

Les moyens supplémentaires prévus pour le Fonds sécurité sont visés à l'article 4 de la « loi refinancement », qui prévoit un prélèvement sur le produit de l'IPP à hauteur de 55 millions EUR à partir de 2012. Ce montant représente une hausse de 30 millions EUR par rapport aux dispositions précédentes, qui prévoyaient depuis 2004 le versement au Fonds sécurité d'un montant annuel de 25 millions EUR¹. Ces 30 millions supplémentaires constituent les « moyens sécurité » prévus par l'accord de Gouvernement pour l'année 2013.

¹ Voir art.4, alinea 1^{er}, de la loi du 10 août 2001 modifiée par la loi du 22/12/2003 (MB 31/12/2003)

Le paragraphe 2 du même article précise que la décision d'utilisation de l'ensemble des moyens du Fonds sécurité revient aux membres régionaux du comité de coopération de ce fonds, après avis des membres fédéraux. (Auparavant, les membres régionaux n'avaient qu'une voie consultative, tandis que la voix des membres fédéraux était délibérative.) Outre le transfert de moyens nouveaux pour 30 millions EUR à la Région, cette dernière récupère donc également une plus grande autonomie de décision sur les 25 millions EUR restants du « fonds sécurité » (ceux-ci sont transférés directement aux zones de police et ne transitent pas par le budget régionaux).

Au budget 2013 initial, les montants inscrits au titre de transferts à ce fonds s'élèvent à 13,7 millions EUR. Le reste des 30 millions EUR couvre certaines dépenses liées aux zones de police ou versées au budget de la STIB (8,6 millions EUR en 2013), et n'est donc pas repris dans le budget régional. Cependant, selon nos informations, la Région pourrait inscrire la totalité des 30 millions EUR au budget régional (dès le budget 2013 ajusté) si le Pouvoir fédéral confirmait que ce montant représente une dotation et non une subvention.

Afin de conserver la continuité des perspectives budgétaires, nos projections se basent sur le montant de 13,7 millions EUR inscrit au budget 2013, maintenu constant en terme nominal sur la période de projection, comme prévu par l'accord. Cette hypothèse serait adaptée si la totalité des 30 millions prévus par l'accord étaient inscrits au budget régional.

Compensation navetteurs & compensation pour fonctionnaires internationaux

Le budget 2013 initial de la RBC prévoit 13 millions EUR pour la compensation navetteurs et 48 millions EUR pour la compensation liée aux fonctionnaires internationaux. Ces dispositions, contenues dans l'accord de Gouvernement du 11 octobre 2011, ne reposent actuellement sur aucune base légale. La Cour des comptes fait également remarquer qu'elles reposent sur un accord politique non conclu.

En l'absence de base légale, nos projections ne tiennent pas compte de ces deux composantes du refinancement de Bruxelles. Par ailleurs, à l'inverse du premier volet du refinancement de Bruxelles, nous considérons le 2^e volet comme étant lié à la mise en œuvre de la 6^{ème} réforme de l'État (introduction de la nouvelle LSF et transferts de compétences). Or, l'exercice de projection présenté dans cette note est réalisé dans un cadre pré-réforme qui ne tient compte que du premier volet du refinancement de Bruxelles. Le second volet du refinancement est pris en compte dans l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme détaillé dans la partie 5 de ce working paper.

Respect du non-dépassement par le refinancement de Bruxelles de 0,1% du PIB national

L'accord du 11 octobre 2011 pour la 6^{ème} réforme de l'État prévoit, dans le chapitre réservé au « juste refinancement des institutions bruxelloises », que « au-delà de 2015, le juste financement de la Région de Bruxelles-Capitale (à l'exclusion des pouvoirs locaux et des Commissions communautaires) sera organisé afin de ne pas dépasser 0,1% du PIB ». Les perspectives d'évolution du PIB national, telles que calculées dans le module macro, sont les suivantes.

Tableau 15 - Projections du PIB national (millions EUR)

	2013	2014	2015	2020	2021	2022	2023
PIB national	361.753,8	365.906,7	371.320,8	403.775,3	409.417,1	415.013,5	420.591,4

Source : module macro, CERPE

Dès lors, selon l'accord, le refinancement de la Région bruxelloise (hors pouvoirs locaux et commissions communautaires) ne peut dépasser 371,3 millions EUR en 2015. Ensuite, le refinancement est indexé sur des paramètres inférieurs à la croissance nominale du PIB (inflation, fixé

en termes nominaux ou croissance partielle au PIB réel). La part du refinancement dans le PIB ne peut donc que diminuer dans un scénario de croissance positive (ce qui est le cas dans notre scénario de référence).

II.2 Impôts régionaux et taxes perçues par la RBC

Les recettes d'impôts régionaux et les taxes inscrites au budget 2013 de la RBC s'élèvent à 1.305.804 milliers EUR. Ce montant représente 41,9% des recettes totales (hors produits d'emprunt).

a. Impôts régionaux

Les différents impôts régionaux sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les droits de succession et de mutation par décès sont considérés comme des recettes fiscales de capital, tandis que les autres impôts sont considérés comme des recettes fiscales courantes. Ces recettes sont d'abord perçues par le Pouvoir fédéral et ensuite reversées aux Régions. Rappelons que la RBC a supprimé en 2002 la taxe sur l'ouverture des débits de boissons. Le faible montant repris dans les budgets depuis lors est relatif à des arriérés.

Tableau 16 - Recettes d'impôts régionaux (milliers EUR)

	2012		2013	Croiss. nominale 2012ini- 2013ini	Croiss. réelle* 2012ini- 2013ini	%Total 2013
	initial	ajusté	initial			
Droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux biens immeubles	486.213	486.213	486.213	0,00%	-1,77%	41,22%
Droits d'enregistrement sur hypothèque	29.547	25.870	27.192	-7,97%	-9,60%	2,31%
Droits d'enregistrement sur partage	5.409	5.409	6.078	12,37%	10,38%	0,52%
Droits d'enregistrement sur donations	53.145	53.145	54.072	1,74%	-0,05%	4,58%
Droits de succession	350.553	325.801	364.524	3,99%	2,15%	30,90%
Précompte immobilier	19.155	19.595	20.519	7,12%	5,23%	1,74%
Taxe de circulation	139.617	133.882	138.126	-1,07%	-2,82%	11,71%
Taxe de mise en circulation	47.790	47.790	46.394	-2,92%	-4,64%	3,93%
Eurovignette	5.452	5.452	5.592	2,57%	0,75%	0,47%
Taxe sur jeux et paris	24.771	19.694	20.638	-16,68%	-18,16%	1,75%
Taxes sur les appareils automatiques et de divertissement	9.514	10.000	10.291	8,17%	6,25%	0,87%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	0	52	0	-	-	0,00%
Total	1.171.166	1.132.903	1.179.639	0,72%	-1,06%	100%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2013 initial (1,8%)

Depuis 2006 initial, les impôts régionaux n'incluent pas la recette en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier. Celle-ci est à présent classée dans les taxes perçues¹

Sources : Budgets des voies et moyens RBC et calculs CERPE

Parmi ces recettes d'impôts, on notera notamment la progression entre les budgets initiaux 2012 et 2013 des droits de succession (+3,99%). La Cour des Comptes signale que ce montant inscrit est supérieur à l'estimation fédérale (+27,2 millions EUR) en raison de la prise en compte par la Région d'un mois supplémentaire dans les recettes suite au raccourcissement du délai de dépôt de la déclaration de cinq à quatre mois depuis le 1^{er} août 2012.

¹ Cette ordonnance vise à ne plus immuniser qu'à 28 % le précompte immobilier des immeubles publics exclus du mécanisme de la mainmorte, afin que tous les bâtiments publics soient imposés de la même manière. C'est la raison pour laquelle les recettes liées à cette ordonnance ne font pas partie des impôts régionaux mais, étant donné leur spécificité à la RBC, sont classées comme taxes perçues dans la rubrique « mainmorte ».

Hypothèses de projection

Nous supposons que les montants des impôts régionaux, en ce compris les droits d'enregistrement, évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

Tableau 17 - Estimation des recettes générées par les impôts régionaux sur la période 2014-2023 (milliers EUR)

	Impôts régionaux
2013	1.179.640
2014	1.208.693
2015	1.244.976
2016	1.286.085
2017	1.331.803
2018	1.380.175
2019	1.425.238
2020	1.470.430
2021	1.515.825
2022	1.562.154
2023	1.609.899

Sources : calculs CERPE

Il est important de noter que ces projections ne peuvent prendre en compte les effets d'éventuelles réformes fiscales qui seraient introduites après 2013.

b. Taxes perçues par la RBC

Les taxes autonomes perçues par la RBC sont présentées dans le tableau ci-dessous. Pour rappel, la taxe sur le déversement des eaux usées¹ a été abrogée en 2007. Les taxes principales sont la taxe forfaitaire sur les chefs de ménages, les entreprises et les indépendants et la taxe sur les propriétaires d'immeubles non affectés à la résidence.

Tableau 18 - Taxes autonomes prélevées par la RBC (milliers EUR)

	2012		2013	Croiss. nominale 2012ini-2013ini	Croiss. réelle* 2012ini-2013ini	%Total 2013
	initial	ajusté	initial			
Taxe régionale forfaitaire à charge des chefs de ménages, des entrep. et des indépendants	37.822	37.822	38.687	2,29%	0,48%	30,66%
Taxe régionale à charge des propriétaires d'immeubles bâtis	73.988	73.988	78.943	6,70%	4,81%	62,57%
Taxe sur les établissements bancaires et financiers et les distributeurs de billets	833	833	849	1,92%	0,12%	0,67%
Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux	31	31	31	0,00%	-1,77%	0,02%
Taxe sur les panneaux d'affichage	224	224	228	1,79%	-0,01%	0,18%
Taxe sur les appareils distributeurs de carburants liquides ou gazeux	59	59	60	1,69%	-0,10%	0,05%
Taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes	2.840	2.840	2.896	1,97%	0,17%	2,30%
Taxe sur les taxis	970	970	992	2,27%	0,46%	0,79%
Recette en application de l'ordo du 22/12/94 relative au P.I.	3.479	3.479	3.479	0,00%	-1,77%	2,76%
Taxe sur le déversement des eaux usées	0	0	0	-	-	0,00%
Total	120.246	120.246	126.165	4,92%	3,07%	100,00%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2013 initial (1,8%)

Sources : Budgets des voies et moyens RBC et calculs CERPE

¹ Cette dernière était reprise au budget dans la partie consacrée aux recettes organiques, mais s'agissant d'une taxe, nous l'incluons dans ce point.

Hypothèses de projections

Comme pour les impôts régionaux, nous supposons que les montants des taxes régionales autonomes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

Parmi les différentes taxes perçues par la RBC, les recettes en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier sont considérées comme constantes par rapport au montant de 2013. Les projections concernant les autres taxes et recettes diverses de la RBC sont calculées sur base des montants du budget 2013 initial indexés sur l'indice des prix à la consommation.

II.3 Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées

Ces recettes (212 millions EUR, soit 6,8% du total des recettes du budget 2013) sont affectées aux fonds organiques¹ suivants :

Tableau 19 - Recettes sur fonds organiques (milliers EUR)

	2012		2013	Croiss. nom. 2012ini-2013	Croiss. réelle* 2012ini-2013ini	% Total 2013
	ini	aju	ini			
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	0,0%	-1,8%	81,8%
Fonds pour le dvp. économique régional	0	0	0	-	-	0,0%
Fonds relatif à l'aide aux entreprises	880	880	680	-22,7%	-24,1%	0,3%
Fonds pour la promotion du commerce extérieur	200	200	300	50,0%	47,3%	0,1%
Fonds relatif à la politique de l'énergie et fonds social de guidance énergétique	26.445	30.272	26.957	1,9%	0,1%	12,7%
Fonds pour l'équipement et les déplacements	2.083	2.083	1.910	-8,3%	-9,9%	0,9%
Fonds d'aménagement urbain et foncier	3.243	3.589	642	-80,2%	-80,6%	0,3%
dont produit de la vente de bâtiments	2.959	2.959	0	-100,0%	-100,0%	0,0%
Fonds budgétaire régional de solidarité	825	1.012	1.212	46,9%	44,3%	0,6%
Fonds pour l'invest. et pour le remboursement des charges de la dette dans le sect. du logement social et fonds pour gestion de droit public	4.180	2.034	4.126	-1,3%	-3,0%	1,9%
Fonds du patrimoine immobilier	645	0	63	-90,2%	-90,4%	0,0%
Fonds pour la protect. de l'environnement (*)	2.050	2.159	2.620	27,8%	25,5%	1,2%
Total	214.077	215.755	212.036	-1,0%	-2,7%	100,0%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2013 initial (1,8%)

(*) Hors recettes liées au fonds pour l'entretien des espaces verts

Source : budgets de la RBC et calculs CERPE

Pour rappel, les recettes liées au fonds pour l'entretien des espaces verts et au fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales n'ont pas été intégrées aux recettes sur fonds organiques. Les premières sont classées dans les transferts en provenance du Pouvoir fédéral et les secondes dans les taxes perçues par la RBC.

Le fonds le plus important est celui consacré à la gestion de la dette (173.526 milliers EUR², soit plus de 80% du total des recettes affectées aux différents fonds cités ci-dessus). Il permet à la RBC de réaliser ses opérations de gestion de la dette, notamment le remboursement anticipé d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises. On trouve donc un poste d'un montant équivalent dans les dépenses (voir section III.2c).

¹ Fonds créés par une ordonnance organique qui détermine la nature des recettes et des dépenses y relatives.

² Montant identique depuis 1999.

Hypothèses de projections

Les recettes du fonds pour la gestion de la dette sont supposées constantes en terme nominal sur toute la période de projection, tandis que les projections des recettes des autres fonds sont calculées sur base des montants de 2013 indexés sur l'indice des prix à la consommation.

II.4 Transfert en provenance de l'Agglomération bruxelloise

L'Agglomération bruxelloise regroupe les 19 communes à statut bilingue, dont le territoire coïncide avec celui de la RBC. Depuis 1989 et la suppression de l'existence du Conseil de l'Agglo, les organes de la Région en exercent les compétences¹. Pour financer ces opérations, le Conseil de la Région établit les taxes, les additionnels et les redevances tandis que le Gouvernement bruxellois les perçoit².

Au total, les transferts en provenance de l'Agglo sont évalués à 175.274 milliers EUR au budget 2013 initial de la RBC (soit 5,6% des recettes totales de la Région).

Le tableau ci-dessous reprend la décomposition du montant transféré par l'Agglomération à la RBC.

Tableau 20 - Montants transférés par l'Agglomération bruxelloise à la RBC (milliers EUR)

	2012	2013	Croiss. nom. 2012ini-2013	Croiss. réelle* 2012ini-2013ini	% Total 2013
	initial	initial			
Additionnels à l'IPP	30.460	34.626	13,7%	11,7%	19,8%
Additionnels au précompte immobilier	114.366	130.070	13,7%	11,7%	74,2%
Additionnels à la taxe de circulation	2.830	2.899	2,4%	0,6%	1,7%
Remboursements de pensions-communes	0	0	-	-	0,0%
Cotisations personnels alimentant le compte pensions	0	0	-	-	0,0%
Dotation générale aux communes	7.528	7.679	2,0%	0,2%	4,4%
Total	155.184	175.274	12,9%	10,9%	100,0%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2013 initial (1,8%)

Sources : Budgets des moyens de l'agglomération bruxelloise et calculs CERPE

Hypothèses de projection

Ces dernières années, les transferts en provenance de l'Agglo ont connu une évolution en dents de scie. Dans la mesure où ces transferts se composent principalement d'additionnels d'impôts, nous supposons une évolution en fonction de l'indice des prix à la consommation.

II.5 Recettes en provenance de la SLRB (Code 8)

Ces recettes, inscrites au programme 310 « logement social », sont classées en code 8 (voir point IV.1c pour une analyse des codes 8). Elles sont nulles depuis le budget 2010 initial³.

En 2004, ce poste était crédité de 20,7 millions EUR au titre de dividendes versés par la Société du logement de la RBC (SLRB) suite à une prise de participation exceptionnelle de la RBC dans la SLRB en 2003 (voir section III.2k). Trois tranches de 5 millions EUR ont encore été versées par la SLRB en 2005, 2006 et 2008.

¹ Il s'agit de la lutte contre l'incendie, l'aide médicale urgente, le transport rémunéré de personnes, la coordination des activités communales, l'enlèvement et le traitement des immondices ainsi que les compétences éventuellement transférées ou dévolues. Les quatre premières compétences reviennent aux membres du groupe linguistique français (BRASSINNE J., « La Belgique fédérale », *Dossiers du CRISP*, n°40, 1994).

² BRASSINNE J., 1994, op. cit.

³ Les concepts de « codes 8 » et « codes 9 » sont étudiés à la section IV.1.

La SLRB s'est également engagée à apurer ses dettes envers la RBC en lui versant un montant de 100 millions EUR en quatre ans (soit quatre tranches de 25 millions EUR). Seules les deux premières tranches ont été versées en 2008 et 2009. Suite à la décision du Gouvernement du 12 février 2009, le remboursement du solde dû de 50 millions EUR devait s'effectuer selon un nouveau plan d'amortissement. Depuis, aucune nouvelle recette provenant de la SLRB n'a été inscrite au poste « versements en provenance de la SLRB » au programme 310.

Hypothèses de projection

Deux dernières tranches de 25 millions d'euros doivent encore être versées par la SLRB à la RBC (sur un montant total de 100 millions EUR, dont la moitié a déjà été versée). Nous supposons donc qu'elles seront versées successivement en 2014 et 2015. Les montants versés par la SLRB pour les années ultérieures sont nuls.

II.6 Recettes en provenance de l'Union européenne

Ces recettes en provenance de l'Union européenne sont relatives aux fonds structurels du FEDER (Fonds européen de développement régional). Ceux-ci se composent de deux postes ; le premier s'élève au budget 2013 initial à 9.676 milliers EUR liés aux Fonds structurels 2007-2013¹.

Le second poste (« Recettes en provenance de l'Union européenne pour les actions cofinancées dans le cadre de l'Objectif 2 et URBAN 2 du FEDER ») est nul au budget 2013 initial.

Hypothèses de projection

Les montants liés au renouvellement des fonds structurels ne sont pas encore connus. Les projections de ce montant se basent donc sur le montant 2013 indexé chaque année sur l'indice des prix à la consommation.

II.7 Intérêts de placement

Les intérêts de placement s'élèvent à 400 milliers EUR au budget 2013 initial, comme en 2012. Ils dépendent de la dette à court terme de la Région (ou « dette flottante »).

Hypothèses de projection

En raison du caractère imprévisible de l'évolution de ces charges d'intérêt, nous supposons que le montant 2013 reste constant en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

II.8 Produits des emprunts émis à plus d'un an (Codes 9)

Les produits d'emprunt à plus d'un an ont été introduits pour la première fois au budget 2011 initial, et s'élevaient alors à 496 millions EUR. Ce montant a ensuite été revu à 700 millions EUR à l'ajusté 2011. Aux budgets 2012 initial et ajusté, un montant de 474 millions EUR a été inscrit. Au budget 2013, ils s'élèvent à 341.645 milliers EUR.

Selon le justificatif des recettes, il s'agit du « produit des consolidations futures prévues (soit refinancement des amortissements prévus dans l'année considérée + financement de l'année considérée selon le niveau établi par la norme CSF + code 8) ». Ces produits d'emprunts permettent

¹ En 2011, le budget des voies et moyens initial précisait que les montants repris étaient calculés notamment sur base de l'étalement des recettes prévues au Programme opérationnel tel que soumis et accepté par la Commission européenne.

donc à la RBC de couvrir ses déficits ; ils ne représentent pas des recettes supplémentaires mais un endettement de la Région.

Ces produits d'emprunt sont neutres du point de vue du SEC (ils n'influencent pas le solde de financement SEC 95) et sont classés parmi les codes 9 (voir point IV.1b pour une analyse des codes 9). Ils améliorent donc artificiellement le solde net à financer, mais ils constituent ensuite une correction SEC 95 négative dans le calcul du solde de financement SEC 95 (voir calcul des soldes au point IV).

Dans son rapport 2011, la Cour des comptes soulignait que « l'inclusion de ces emprunts dans le budget ne constitue qu'un nouveau mode de présentation. L'élément essentiel est que le projet de budget des voies et moyens autorise le Gouvernement à couvrir le déficit cumulé au moyen d'emprunts, ce qui est, en principe, le cas de tout budget des voies et moyens. En adoptant ce nouveau mode de présentation, le Gouvernement fait apparaître clairement ce qu'il entend financer par le biais des emprunts à plus d'un an. »

Hypothèses de projection

Les projections ne reprennent pas de produits d'emprunts. Ceux-ci représentent un endettement de la Région, et celui-ci est calculé de façon autonome dans nos simulateurs (voir point V).

II.9 Autres recettes

Les « autres recettes » se composent de divers remboursements et recettes telles que les produits de la mise en location de terrains et de bâtiments existants à des entités exclues du périmètre de consolidation, la récupération de charges locatives et compensations pour prestations rendues par la Régie foncière (programme 170 – gestion immobilière régionale), ou le versement de primes ACS (agents contractuels subventionnés) par l'ORBEM/Actiris.

Ces recettes ont presque diminué de moitié par rapport au budget 2012 ajusté, notamment parce que ce dernier reprenait des recettes (non reproduites au budget 2013) liées à la liquidation des participations de la RBC dans la S.A Bruxelles-Midi (développement urbanistique du quartier de Bruxelles-midi) à hauteur de 1,8 millions EUR.

Hypothèses de projection

En règle générale, nous supposons que ces recettes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation.

III. Dépenses de la RBC aux budgets 2012 et 2013 initial et hypothèses de projection

Le tableau ci-dessous présente les postes de dépenses par mission tels qu'ils apparaissent au budget.

À titre de précision, entre les budgets 2012 initial et ajusté, les dépenses totales ont diminué en terme nominal de 2,24%, puis ont augmenté de 8,72% entre les budgets 2012 ajusté et 2013 initial.

Par rapport au budget 2012 initial, les principales variations sont les suivantes :

- Mission 25 « Logement et habitat » (+92%) : cette hausse s'explique en majeure partie par l'inscription d'un crédit de dépense en code 8 de 125 millions EUR (neutre sur le solde de financement SEC). Sans celui-ci, la hausse des crédits de dépense à cette mission serait de 20% en terme nominal.
- Mission 21 « Exploitation et développement du canal » (+32%) : voir point III.2q
- Mission 23 « Promotion et mise en œuvre du développement durable et protection de l'environnement » (+19%) : cette hausse s'explique par l'augmentation de la dotation de fonctionnement à l'IBGE (Bruxelles-Environnement) ainsi que l'inscription d'un nouveau crédit destiné au financement par l'IBGE de la politique climatique. La Cour des comptes souligne que le Gouvernement de la Région avait décidé en octobre 2011 que les moyens nécessaires au respect des engagements de la Belgique dans le cadre du « Fast Start Financing » et incombant à la RBC seraient inscrits à l'ajustement 2012. C'est finalement le budget 2013 qui supporte cette dépense.
- Mission 3 « Initiatives communes du Gouvernement de la RBC » (+16%).

Tableau 21 - Dépenses totales de la RBC (milliers EUR)

	2012		2013	% total 2013	Croiss. nom. 2012 ini- 2013 ini	Croiss. réelle* 2012ini- 2013ini
	ini	aju	ini			
Mission 01 - Financement du Parlement de la RBC	42.800	42.800	44.184	1,17%	3,23%	1,41%
Mission 02 - Financement du Gouvernement de la RBC	20.538	20.372	20.897	0,55%	1,75%	-0,05%
Mission 03 - Initiatives communes du Gouvernement de la RBC	7.623	7.416	8.868	0,23%	16,33%	14,28%
Mission 04 - Gestion des RH et matérielles du Ministère de la RBC	132.016	131.062	144.114	3,81%	9,16%	7,23%
Mission 05 - Développement d'une politique d'égalité des chances	1.661	1.586	1.534	0,04%	-7,65%	-9,28%
Mission 06 - Gestion et contrôle financier et budgétaire	521.334	521.278	523.254	13,82%	0,37%	-1,41%
Mission 07 - Gestion en matière de TIC	46.989	43.399	39.789	1,05%	-15,32%	-16,82%
Mission 08 - Régie foncière : pol. générale	29.140	28.030	30.553	0,81%	4,85%	3,00%
Mission 09 - Protection contre l'incendie et l'Aide médicale urgente	84.786	84.717	86.487	2,28%	2,01%	0,20%
Mission 10 - Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux	501.347	493.160	503.406	13,29%	0,41%	-1,36%
Mission 11 - Financement des cultes et de l'assistance morale laïque	2.987	2.714	3.151	0,08%	5,49%	3,63%
Mission 12 - Soutien à l'économie et à l'agricul.	54.327	52.203	57.536	1,52%	5,91%	4,03%
Mission 13 - Promotion du commerce extérieur	11.543	10.493	11.575	0,31%	0,28%	-1,50%
Mission 14 - Soutien à la recherche scientif.	44.369	41.961	44.416	1,17%	0,11%	-1,66%
Mission 15 - Promotion de l'efficacité énergét. et régl. des marchés de l'énergie	58.174	59.047	56.328	1,49%	-3,17%	-4,89%
Mission 16 - Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois	292.446	286.785	299.580	7,91%	2,44%	0,63%
Mission 17 - Développement et promotion de la politique de mobilité	15.419	14.311	16.841	0,44%	9,22%	7,29%
Mission 18 - Construction et gestion du réseau des transports en commun	665.015	635.392	678.752	17,93%	2,07%	0,26%
Mission 19 - Constr., gestion et entretien des voiries régionales et des infrast. et équipements routiers	119.040	109.040	122.317	3,23%	2,75%	0,94%
Mission 20 - Dvpt. des transports rémunérés de personnes, à l'excl. des transports en commun	2.782	2.782	2.738	0,07%	-1,58%	-3,32%
Mission 21 - Exploitation et dvpt. du canal	15.455	16.445	20.481	0,54%	32,52%	30,18%
Mission 22 - Politique relative à la gestion des eaux	45.438	45.474	39.385	1,04%	-13,32%	-14,85%
Mission 23 - Promotion et mise en œuvre du dvpt. durable, protection de l'environnement	75.332	75.332	89.392	2,36%	18,66%	16,57%
Mission 24 - Enlèvement et traitement des déchets	133.452	133.561	134.603	3,55%	0,86%	-0,92%
Mission 25 - Logement et habitat	173.720	169.036	333.617	8,81%	92,04%	88,65%
Mission 26 - Protection, conserv. et restaur. des Monuments et Sites	17.863	16.545	17.432	0,46%	-2,41%	-4,14%
Mission 27 - Politique de la Ville	123.597	112.087	114.031	3,01%	-7,74%	-9,37%
Mission 28 - Statistiques et analyses	1.913	1.259	1.459	0,04%	-23,73%	-25,08%
Mission 29 - Rel. extérieures et promotion de l'image de la RBC	17.500	16.329	15.393	0,41%	-12,04%	-13,60%
Mission 30 - Financement des Commissions communautaires	304.090	308.197	324.455	8,57%	6,70%	4,81%
Dépenses totales	3.562.696	3.482.813	3.786.568	100,00%	6,28%	4,40%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2013 initial (1,8%)

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

Tableau 22 - Taux de croissance des dépenses entre les budgets des dépenses initiaux de 2008 à 2013

	2009/2008	2010/2009	2011/2010	2012/2011	2013/2012
Croissance nominale	2,44%	-1,04%	5,71%	8,98%	6,28%
Croissance réelle	2,49%	-3,16%	2,10%	5,91%	4,40%

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

Le taux de croissance nominal annuel moyen des dépenses aux budgets initiaux entre 2008 et 2013 s'élève à 4,32%. Force est donc de constater que ces trois dernières années (budgets 2011, 2012 et 2013), les dépenses ont évolué plus rapidement que cette moyenne.

Classement des dépenses par type

Le tableau ci-dessous présente le classement dépenses totales de la RBC en dépenses primaires ordinaires, dépenses primaires particulières et dépenses de dette.

Les dépenses primaires particulières évoluent selon une logique propre (en fonction de lois ou d'accords divers), tandis que les dépenses primaires ordinaires évoluent en fonction de l'inflation.

Ces différentes catégories de dépenses sont analysées plus en détail dans les points suivants.

Tableau 23 - Dépenses primaires totales de la RBC (milliers EUR)

	2012		2013	Croiss. nom. 2012ini - 2013 ini	Croiss. réelle* 2012ini- 2013ini	% Total 2013
	initial	ajusté	initial			
Dépenses primaires ordinaires (a)	1.625.259	1.575.310	1.663.387	4,08%	2,24%	48,16%
Dépenses primaires particulières (b)	1.587.026	1.569.166	1.790.248	11,03%	9,06%	52,13%
Dotations STIB	555.306	541.306	565.812	1,89%	0,09%	16,38%
Dotation aux Communes	312.397	312.397	317.986	1,79%	-0,01%	9,21%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	0,00%	-1,77%	5,02%
Droit de tirage COCOF-VGC	209.558	213.665	228.288	8,94%	7,01%	6,61%
Dépenses salariales	138.300	138.132	147.926	5,72%	3,85%	4,28%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	94.532	94.532	96.167	1,73%	-0,07%	2,78%
Cofinancements européens	23.992	16.546	20.104	-16,21%	-17,69%	0,58%
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	54	54	54	0,00%	-1,77%	0,00%
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	35.693	35.040	35.672	-0,06%	-1,83%	1,03%
Charge d'amort. financement des travaux	800	800	300	-62,50%	-63,16%	0,01%
Dotation à la SLRB	29.134	29.134	42.135	44,62%	42,07%	1,22%
Participation au capital de la SLRB et de certaines SISF	2.784	2.784	2.784	0,00%	-1,77%	0,08%
Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement			125000	-	-	3,62%
Mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500	0,00%	-1,77%	0,01%
Autres dépenses liées à des initiatives spécifiques du Gouvernement bruxellois	1.250	1.250	1.500	20,00%	17,88%	0,04%
Participation dans les entrep. privées : apport en capital IRISNET 2	9.200	6.500	0	-100,00%	-100,00%	0,00%
Participation au capital du Port de Bruxelles	0	3.000	5.994	-	-	0,17%
Participation dans le capital de la SDRB (code 8)	-	-	10.000	-	-	0,29%
Crédits provisionnels	-	-	26.500	-	-	0,77%
Dépenses primaires totales (=a+b)	3.212.285	3.144.476	3.453.635	7,51%	5,61%	100,00%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2013 initial (1,8%)

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

III.1 Dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires correspondent à une catégorie résiduelle regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges relatives à la dette de la RBC (intérêts et amortissements). Au budget 2013, elles s'élèvent à 1.663.387 milliers EUR, soit 48,16% des dépenses primaires totales.

Hypothèses de projection

Les projections des dépenses primaires se basent sur les montants inscrits au budget 2013 initial de la Région indexés sur l'indice des prix à la consommation. La croissance réelle de ces dépenses est donc nulle. Cette hypothèse n'est cependant pas fondée sur l'observation des tendances du passé et le simulateur budgétaire permet d'introduire des taux de croissance réels positifs ou négatifs pour chacune de ces dépenses.

III.2 Dépenses primaires particulières

a. Dotation de fonctionnement à la STIB

La dotation globale versée par la RBC à la STIB est déterminée par un contrat de gestion. Celui-ci a récemment été renouvelé : le contrat de gestion 2012-16 remplace désormais le contrat de gestion 2007-11.

Le budget des dépenses 2013, daté du 31 octobre 2012, indique que « le nouveau contrat de gestion de la STIB est actuellement en préparation au sein du Gouvernement. Les dotations 2013 sont dès lors encore calculées conformément à la méthode de calcul du contrat de gestion actuel. De toute façon, les évolutions de l'utilisation des transports en commun prévues pour 2013 seront prises en compte. »

Le contrat de gestion 2007-11 se compose de quatre dotations ;

- une dotation globale lui permettant d'assurer son obligation principale de service public. Cette dotation globale s'élève, comme au budget 2012 initial, à 434.659 milliers EUR (soit 77% de la dotation totale), répartie en une dotation de fonctionnement de 218.422 milliers EUR et une dotation d'investissement de 216.237 milliers EUR.
- Une dotation de fonctionnement pour l'amélioration de la qualité du service et de la sécurité. Cette dotation est répartie en deux volets : une dotation pour l'amélioration de la qualité du service et de la sécurité (68.328 milliers EUR) et une dotation pour pics de pollution (325 milliers EUR).
- Une dotation spéciale à titre d'intervention pour les tarifs préférentiels (58.500 milliers EUR). Elle concerne les tarifs préférentiels existants ainsi que le nouveau tarif préférentiel pour les étudiants de moins de 18 ans domiciliés en RBC.
- Une dotation de fonctionnement spéciale en fonction de l'évaluation annuelle, octroyée comme dotation spécifique d'encouragement ou pour la promotion générale des transports en commun. Ce bonus s'élève à 4.000 milliers EUR en 2013¹.

¹ Depuis 2008, le bonus maximum en faveur de la STIB peut être de 5 millions EUR et le malus maximum de 4 millions EUR (montants prévus par le contrat de gestion). Ce système de bonus/malus a été mis en place « *en vue d'inciter la STIB à faire des efforts particuliers ou à mener à bien des projets ambitieux dans des domaines identifiés comme importants pour l'avenir des transports publics bruxellois* ».

La dotation à la STIB avait connu une forte hausse entre les budgets initiaux 2011 et 2012 (+76,6 millions EUR, soit une croissance de 14%) suite à une révision des dotations de fonctionnement et d'investissement.

Par ailleurs, comme en 2012, une intervention du fonds Beliris est prévue au budget de la STIB, à hauteur de 45 millions EUR pour l'achat de matériel roulant. De plus, un transfert du Pouvoir fédéral dans le cadre de la dotation sécurité est également effectué et s'élève à 8,6 millions EUR (voir point II.1i).

Hypothèses de projection

Les nouvelles modalités de financement de la STIB prévues dans le contrat de gestion 2013-2017 ne modifient pas fortement les projections basées sur le contrat de gestion précédent.

Une dotation globale (DG) est calculée annuellement sur base de trois éléments : la dotation de base (DB), un facteur (positif ou négatif) destiné à tenir compte de l'évolution de la vitesse commerciale des transports publics de surface (DVcB et DVcT) et une dotation destinée à financer des travaux réalisés par la STIB pour le compte de la Région (TRAV). Plusieurs autres montants s'y ajoutent.

1. La dotation de base (DB)

Cette dotation est calculée selon la formule suivante¹ :

$$\text{Dotation de base}_t = \frac{1}{3} \times \text{Dotation de base}_{t-1} \times (1 + \text{Indice des prix à la conso}_{t-1}) + \frac{2}{3} \times \text{Dotation de base}_{t-1} \times (1,01 + \text{indice santé}_{t-1})$$

2. Facteur correcteur des gains ou pertes de vitesse commerciale (DVcB et DVcT)

Des formules de corrections propres aux bus et aux trams sont prévues. Elles se basent sur les « coûts de conduite » des bus et des trams, de la « vitesse client » moyenne des bus et des trams. Elles permettent de tenir compte de l'augmentation ou de la réduction des coûts occasionnés à la STIB par les pertes ou les gains de vitesse commerciale des transports publics de surface.

Nous ne pouvons estimer les différents facteurs sur lesquels se base la formule. Nous supposons donc que le montant au budget 2013 initial est indexé sur l'indice des prix à la consommation.

3. Dotation travaux (TRAV)

Malgré le fait que certains travaux soient déjà directement à charge du budget régional, la dotation travaux doit permettre à la STIB d'assurer un certain nombre de missions d'entretien et de réparation. Les montants sont prévus dans le contrat de gestion (art.73.7).

4. Les financements complémentaires

Plusieurs dotations supplémentaires sont allouées à la STIB : la dotation spéciale pour l'amélioration de l'offre, le financement de l'offre supplémentaire, le financement de l'offre supplémentaire en cas de pics de pollution, le financement de l'offre événementielle et des renforcements provisoires, le

¹ L'indexation est à pondérer par un rapport exprimant l'évolution moyenne des recettes de trafic directes et indirectes sur l'évolution moyenne pondérée des tarifs, néanmoins nous supposons ce rapport égal à 1 dans notre rapport.

financement de l'offre pour mission particulière de service public de transport à la demande pour personnes handicapées et le financement de la sécurité des voyageurs et du personnel.

Les projections de ces financements complémentaires se basent sur le montant total 2013 et sont indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation.

5. Compensation financière pour tarifs à finalité sociale

Le coût financier lié aux tarifs à finalité sociale est à charge du budget régional. Pour 2013, la compensation forfaitaire est de 58.500 milliers EUR à condition que les tarifs à finalité sociale soient adaptés de manière à ce qu'un équilibre au sein de cette enveloppe soit maintenu. Pour 2014, ce forfait est indexé suivant l'index moyen d'évolution des tarifs à moins que les tarifs à finalité sociale ou leurs catégories ne soient modifiés. Après cette période de stabilisation du nombre d'abonnement par catégories, soit à partir de 2015, une nouvelle méthode de détermination du forfait sera utilisée.

En attendant la décision portant sur de nouvelles méthodes, les projections de cette compensation financière se basent sur le montant au budget 2013 initial, indexé sur l'indice des prix à la consommation.

6. Bonus/Malus

Le système de bonus/malus est calculé sur plusieurs critères, comme la production kilométrique, la qualité de base, les projets d'amélioration de la qualité, etc. En raison de l'évolution incertaine de ces indicateurs de performance, nous supposons que les montants de bonus/malus sur l'ensemble de la période de projection sont nuls.

b. Dotations aux Communes

Des crédits budgétaires à destination des communes sont prévus par la RBC. Ceux-ci s'élèvent à 318 millions EUR au budget 2013 initial (9,2% des dépenses primaires).

La majeure partie de ces crédits représente la dotation générale aux communes. La présentation de celle-ci a été modifiée au budget 2013 et distingue à présent la dotation générale aux communes (264 millions EUR) et la quote-part allouée à la Cocom (20 millions EUR), pour laquelle une nouvelle AB a été prévue.

Les crédits budgétaires à destination des communes comprennent encore une dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire (30 millions EUR), une dotation destinée à corriger certains effets négatifs de la répartition de la dotation générale aux communes (3 millions EUR) et une dotation aux communes destinées à neutraliser certains effets négatifs pour certaines communes engendrés par l'introduction du nouvel EDRLR (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) pour un montant d'un million EUR.

Il est important de noter que la dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire fait l'objet d'une correction dans le calcul du solde de financement SEC 95 (voir point IV ci-dessous), de sorte que la dépense de 30 millions EUR est neutralisée.

Hypothèses de projection

Les différentes composantes de la dotation évoluent selon des logiques différentes :

- La dotation générale aux communes (y compris la quote-part allouée à la Cocom) connaît une croissance minimale de 2% (en terme nominal) par an¹ ;
- Les projections de la dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire se base sur les informations contenues dans le budget pluriannuel 2012-2016 de l'exposé général 2011 (p.147). Celui-ci prévoit un montant constant de 30 millions EUR jusqu'en 2016. Nous supposons ce montant nul après 2016.
- En l'absence d'informations sur l'évolution de la dotation destinée à corriger certains effets négatifs de la répartition de la dotation générale aux communes, nous supposons le montant de 3 millions EUR constant en terme nominal sur toute la période de projection.
- La dotation aux communes destinées à neutraliser certains effets négatifs pour certaines communes engendrés par l'introduction du nouvel EDRLR (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) est également maintenue constante sur toute la période de projection (1,4 millions EUR).

c. Fonds de gestion de la dette

Cette rubrique reprend les charges liées au Fonds pour la gestion de la dette destinées à couvrir les « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ». Ces dépenses s'élèvent, comme les années précédentes, à 174 millions EUR, soit environ 5% des dépenses primaires totales.

Pour rappel, ce poste possède son équivalent au niveau des recettes (voit point II.3). Ces deux montants identiques (inscrits en recettes et en dépenses) figurent au budget afin de permettre à la RBC de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt qui pourraient en résulter².

Avant 2006, la totalité de ce fonds était classée en code 9. De 2006 à 2009, seuls 153.726 millions EUR y étaient classés et, depuis 2010, ce montant est passé à 133.526 millions EUR. Le solde (soit 40.000 millions EUR) est classé en code 2 (intérêts) pour permettre à la Région de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt.

Hypothèses de projection

Nous supposons que le montant des dépenses liées au fonds pour la gestion de la dette est nominalement constant sur la période de projection et égal aux recettes correspondant à ce Fonds.

d. Droits de tirage Commission communautaire française (Cocof) et Vlaamse GemeenschapsCommissie (VGC)

Au budget 2013, les droits de tirage s'élèvent à 228,3 millions EUR, soit une augmentation réelle d'environ 9% par rapport au budget 2012 initial.

Outre les droits de tirage « au sens strict » (213, 4 millions EUR), le budget de la RBC présente pour la première fois distinctement, sous une nouvelle AB, un droit de tirage complémentaire (14,9 millions EUR). La Cour des comptes indique que ce montant comprend les tranches 2012 et 2013 (12 millions d'euros au total) relatives aux moyens transférés par la Région à ces commissions en vue de soutenir la

¹ Selon l'ordonnance du 21 décembre 1998

² On pourrait dès lors déduire ces montants des totaux des recettes et des dépenses, étant donné qu'ils sont identiques. Cependant, puisque la RBC prévoit l'éventualité de remboursements anticipés et de ré-emprunts en créant le fonds, nous optons pour le maintien de ces postes dans notre simulateur. Nous faisons toutefois figurer les montants concernés en dépenses primaires particulières.

réalisation d'infrastructures pour les crèches. Le solde représente les moyens relatifs au développement de la formation professionnelle.

Pour rappel, les Commissions communautaires française (Cocof) et flamande (VGC) disposent toutes deux d'un droit de tirage sur le budget de la RBC car, contrairement aux Régions, elles n'ont pas de compétence fiscale propre. Lorsque l'une des Commissions fait usage de son droit de tirage, l'autre reçoit automatiquement une somme proportionnelle à la clé de répartition 80% aux Francophones et 20% aux Néerlandophones. Un droit de tirage maximal est également prévu¹.

Le montant de base de ce droit de tirage est fixé par l'article 83^{quater} de Loi du 12/01/89 et s'élevait en 1993 à 24,8 millions EUR pour les deux commissions². Ce montant est ensuite passé à 49,6 millions EUR en 1994 et à 64,5 millions EUR en 1995. Ce dernier montant sert de base pour le calcul du droit de tirage des années ultérieures. Depuis 1996, il doit être adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement de la RBC³.

Les accords du Lambermont traduits par Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 24,8 millions EUR (soit 1 milliard d'anciens BEF) est intégré au droit de tirage. Tout comme le montant base, celui-ci est adapté est annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement bruxellois.

De plus, depuis 2002, un montant supplémentaire destiné à financer l'accord du non-marchand à la Cocof et à la VGC a été ajouté. Ce montant de base de 27,8 millions EUR doit être multiplié par le coefficient d'adaptation 2011/2001⁴.

Depuis 2006 initial, une augmentation supplémentaire de 6,4 millions EUR est encore décidée, toujours selon la clé de répartition 80-20, suite à la décision du 27 octobre 2005 du Gouvernement de la RBC de refinancer une nouvelle fois les Commissions communautaires française et flamande dans le cadre de la non-couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non marchand (plafonnement à partir de 2005).

Plusieurs augmentations sont ensuite prévues dans le même cadre que la décision de 2006 :

- En 2007 : 3,7 millions EUR (décision gouvernementale du 26/10/2006)
- En 2009 : 2 millions EUR (décision gouvernementale du 19/10/2008)
- En 2011 : 5 millions EUR (décision gouvernementale du 26/10/2010)

Enfin, en 2012, la RBC a également octroyé aux Commissions communautaires un montant supplémentaire d'un million EUR dans le cadre de la solidarité intra-bruxelloise. Au budget ajusté 2012, 4,1 millions EUR supplémentaires étaient également prévus, notamment à titre d'intervention dans le coût des abonnements scolaires STIB. Cette dernière mesure n'a pas été reproduite au budget 2013 initial.

¹ Article 59^{quinquies} §2 de la constitution mis en œuvre par l'article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État introduisant un article 83^{quater} dans la loi du 12 janvier 1989 (B.BAYENET et G.PAGANO, « Le financement des entités fédérées : un système en voie de transformation », CRISP, 2011)

² B.BAYENET et G.PAGANO, *op.cit.*

³ Ce coefficient 2012/1992 est égal à 1,7376 au budget 2012 de la Cocof (exposé général 2012 de la Cocof, p.9)

⁴ En 2012, ce coefficient d'adaptation 2011/2001 de 1,3083 (exposé général 2012 de la Cocof, p.9).

Hypothèses de projection

Les projections du droit de tirage des deux Commissions sur le budget de la RBC se basent sur le montant inscrit au budget 2013, indexé sur l'indice des prix à la consommation et sur la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise¹. À défaut de pouvoir estimer cette dernière, nous la considérons nulle.

Pour rappel, le montant total du droit de tirage est réparti entre la Cocof et la VGC selon la clé 80-20.

Le refinancement des institutions bruxelloises prévu par l'accord du 11 octobre 2011 et qui est accordé à la Cocof et à la VGC est supporté par le Pouvoir fédéral et ne passe pas par le budget de la RBC.

Le droit de tirage complémentaire est également indexé sur l'indice des prix à la consommation sur l'ensemble de la période.

e. Dépenses salariales

Ce poste regroupe l'ensemble des dépenses liées aux masses salariales que nous avons pu identifier. Au budget 2013, ces charges totalisent 147.926 milliers EUR ou 4,3% des dépenses primaires de la RBC.

Hypothèses de projection

Les projections des dépenses de rémunération du personnel sont liées à l'indice santé. Les projections de l'indice santé sont calculées au sein du module macroéconomique du CERPE.

f. Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant

Le budget de la RBC comporte des dépenses consécutives à la scission du Brabant en janvier 1995, dont les compétences ont été transférées à la RBC, à la Cocof et à la VGC².

Suite à ce transfert de compétences, la RBC supporte des dépenses supplémentaires de l'ordre de 96 millions EUR³ au budget 2013 initial, dont 49,6 millions EUR pour les dotations à la Cocof et à la VGC destinés au financement de l'enseignement. Ce dernier montant est réparti depuis 1999 entre les deux Entités selon une clé exprimant la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la RBC, comme prévu par l'application de l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989.

La même clé de répartition est utilisée depuis 2006 (69,72% pour la Cocof et 30,28% pour la VGC)⁴. Il était prévu qu'une nouvelle clé soit calculée pour les budgets 2011 ajusté et 2012 initial, mais la

¹ La croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise a un impact sur les autres Entités fédérées via le module consacré aux accords de la Saint Quentin.

² Sur cette question, voir BRASSINNE, J., op. cit., pp. 71-77.

³ Ce montant ne comprend pas les charges de la dette reprise du Brabant le 01/01/1995. Celles-ci sont comptabilisées à la Mission 6 (Gestion et contrôle financier et budgétaire).

⁴ Cette clé exprime la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente. Jusqu'en 2008, elle était encore calculée sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003 (69,92%-30,08%). Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97%-30,03%), 2005 (69,35%-30,65%) et 2006 (69,72%-30,28%). Pour 2007, 2008 et 2009, la clé de répartition reste celle de 2006 dans l'attente d'un éventuel recalcul de la clé de répartition pour ces années. La clé reste identique en 2010 suite à la décision du Gouvernement bruxellois du 28 mai 2009. Pour 2011, cette clé devrait être recalculée, et la correction devrait intervenir lors de l'ajustement des budgets. En appliquant cette clé au montant de 47.660 milliers EUR, la dotation pour la Cocof est de 33.228 milliers EUR et celle pour la VGC de 14.431 milliers EUR.

Cour des comptes relève dans son rapport sur les projets d'ajustement des budgets de l'année 2011 et les projets de budget de l'année 2012 de la Cocof que la clé utilisée est toujours celle de 2006.

Les 46,6 millions EUR restants sont consacrés à des dotations à la Cocof, à la VGC et à la Commission communautaire commune (CCC) pour le financement de missions provinciales hors enseignement¹.

Hypothèses de projection

Les dépenses liées à la scission de l'ex-province de Brabant évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et sont adaptées à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise (à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

g. Programmes européens

Le programme 2 « Programmes européens » de la mission 27 « Politique de la Ville » reprend l'ensemble des dépenses relatives aux Fonds structurels européens ainsi que des dépenses plus ponctuelles en lien avec l'Europe, permettant de mettre ces dépenses plus en évidence. Au budget 2013 initial, ces dépenses s'élèvent à 20,1 millions EUR.

Hypothèses de projections

Aucune information ne nous est encore parvenue concernant la nouvelle programmation FEDER. Celle-ci devait en effet être renouvelée, la précédente (2007-13) arrivant à son terme. À défaut de connaître les montants prévus par la nouvelle programmation, nous estimons les projections des fonds structurels européens pour l'ensemble de la période de projection sur base du montant au budget 2013 indexé sur l'indice des prix à la consommation.

h. Dotation de fonctionnement du FRBRTC

Le FRBRTC² (Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales) a été créé en 1993 pour soutenir financièrement les communes via notamment le remboursement d'emprunts (ou de charges d'emprunts) accordés à celles-ci et de leur accorder des crédits de trésorerie pour leur permettre de faire face à des problèmes de liquidité. En 2002, le FRBRTC devient le « centre de coordination financier » pour les communes et se voit attribuer le rôle d'intermédiaire entre les banques et les communes.

Au budget 2013 initial, la somme totale destinée au FRBRTC s'élève à 27,7 millions EUR. Seule la dotation de fonctionnement (54 millions EUR) est classée parmi les dépenses primaires particulières. Le solde est composé de dépenses de dette, qui sont analysées dans la section III.3.

Hypothèses de projection

Parmi les dépenses de dette et de dépenses de fonctionnement liées au FRBRTC, seules ces dernières sont prises en compte dans cette rubrique. Elles sont supposées constantes en terme nominal sur toute la période de projection.

¹ Les matières uni-communautaires pour la Cocof et la VGC ; les matières bi-communautaires pour la Commission communautaire commune.

² La création du FRBRTC est prévue par l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du FRBRTC (MB 12/5/1993) et son rôle de coordinateur financier est instauré dans le projet d'ordonnance du 15 mars 2002 modifiant l'ordonnance du 8 avril 1993. Le FRBRTC constitue l'équivalent du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) en Région wallonne.

i. Transfert aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de CPAS néerlandophone (accords du Lombard)

Ce montant (35,7 millions EUR au budget 2013 initial) est destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de CPAS néerlandophone. Il est intégralement financé par le Pouvoir fédéral (voir point II.1f) et ne fait que transiter par la Région ; l'effet de ce transfert est donc normalement budgétairement neutre.

Hypothèses de projection

Les projections de ce montant se basent sur les projections des recettes des crédits versés par le Pouvoir fédéral. Pour rappel, celles-ci se basent sur le montant au budget 2013 indexé chaque année sur 100% de la croissance du PIB et sur l'inflation.

j. Charge d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés »

Vu que les charges d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés » ne sont plus classées parmi les codes 9 (voir section IV.1b) dans le budget de la Région, nous prenons comme hypothèse, par souci de cohérence, de ne plus les considérer comme un amortissement mais comme une dépense primaire particulière. Cette dépense s'élève à 300 milliers EUR au budget 2013 initial.

Hypothèses de projection

Ces charges sont calculées sur base des prévisions d'encours fournies par le service de gestion de la dette de la RBC. L'encours devrait être apuré en 2017.

k. Dotation à la Société de logement de la Région bruxelloise (SLRB) pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux (codes 8)

Cette dépense est enregistrée comme code 8. Elle s'élève à 42 millions EUR au budget 2013 initial, soit une augmentation de 45% par rapport au même montant au budget 2012 initial. Cette hausse permet au Gouvernement de la Région de respecter ses engagements envers la SLRB pour les plans quadriennaux actuel (2010-2013) et passés de rénovation et de construction de logements sociaux.

Hypothèses de projection

Cette dépense suit des plans quadriennaux (actuellement 2010-2013). Selon nos informations, les ordonnancements suivent le rythme réel des travaux, avec un plafond maximum de 50 millions EUR¹. Nous supposons donc que ce montant est indexé à l'inflation sur l'ensemble de la période de projection, et ne dépasse pas le plafond maximum autorisé.

l. Participation au capital de la SLRB et de certaines sociétés immobilières de service public (SISP) (codes 8)

Lors de l'ajustement 2003, un poste de dépenses a vu le jour au budget de la RBC sous l'intitulé « Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP » pour un montant de 235.505 milliers EUR. Cette dépense faisait référence à une augmentation de capital exceptionnelle consentie en 2003 à la SLRB lui permettant de rembourser totalement la dette du Fonds d'amortissement des emprunts du logement social (FADELS)². Ce poste comprenait deux composantes ; d'une part, un montant permettant à la RBC d'augmenter ses participations dans la SLRB et, d'autre part, un montant

¹ En 2008 et 2009, et uniquement pour ces deux années, ce poste a été augmenté de 50 millions EUR, en contrepartie de 100 millions EUR qui sont octroyés à la SLRB sous la forme de prêts.

² En contrepartie à cette augmentation de ce capital exceptionnelle, la SLRB doit verser une contribution (sous la forme de dividende) au budget régional.

permettant à la RBC de remplir ses obligations lorsque le capital détenu dans les SISP devait être libéré.

La première composante est nulle depuis le dernier remboursement par la SLRB au FADELS en 2007 (voir section II.5). Seule la deuxième composante représente encore des montants non nuls qui s'élevaient chaque année à 84 milliers EUR depuis 2008 initial. En 2012 initial cependant, ce montant a été augmenté de 2,7 millions EUR afin « de prévoir, le cas échéant, des participations en capital dans certaines SISP suite au processus de fusion des SISP qui sera entamé en 2012 ». Ce montant a été reproduit au budget 2013 initial.

Hypothèses de projection

Par manque d'information, le montant inscrit au budget 2013 initial est supposé nominalement constant sur l'ensemble de la période de projection.

m. Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement (code 8)

Une nouvelle AB reprenant un montant de 125 millions EUR apparaît au budget 2013 initial de la RBC. Elle représente une provision (code 8) qui doit permettre d'octroyer un prêt au Fonds du logement si celui-ci rencontre des problèmes pour contracter lui-même des emprunts en raison de la réduction des moyens disponibles sur les marchés financiers.

Hypothèses de projection

En raison de la nature exceptionnelle de cette provision, nous supposons qu'elle ne sera pas reproduite dans le futur.

n. Mise en œuvre du droit de gestion publique (codes 8)

Les codes 8 enregistrés dans cette catégorie de dépenses s'élèvent à 500 milliers EUR au budget 2013 initial. Ils permettent de soutenir les initiatives menées par les opérateurs immobiliers publics, dans le cadre de la procédure de prise de gestion publique, en préfinançant les opérations de réhabilitation. Ce prêt est remboursable en 9 ans maximum, sans intérêts. Les remboursements perçus réalimentent le fonds.

Hypothèses de projection

Par manque d'information, le montant inscrit au budget 2012 initial (500 milliers EUR) est supposé constant sur l'ensemble de la période de projection.

o. Initiatives spécifiques du Gouvernement de la RBC

À l'origine, cette catégorie de dépenses couvrait les dépenses liées au contrat économie-emploi, qui avaient pour but de soutenir des initiatives créatrices d'emploi, notamment les partenariats avec les communes afin de coordonner les politiques économiques en matière d'emploi local et les synergies entre l'emploi, l'enseignement et la formation impliquant les partenaires sociaux¹.

Cette catégorie couvrait également les dépenses (classées codes 8) prévues de 2007 à 2009 pour le rachat de terrains à la SNCB par la Société d'Acquisition foncière (SAF), pour permettre la création de nouvelles activités économiques. Ces montants devaient permettre la libération à 100% des actions de la SAF souscrites par la RBC.

¹ Tel que défini dans le budget des dépenses 2007 initial de la RBC.

Un nouveau poste contenant également des codes 8 (« Octroi de crédit à des entreprises publiques dans le cadre de projets cinématographiques ») a fait son apparition au budget 2012 initial (1.250 millions EUR). Il vise à soutenir les métiers de l'audiovisuel en octroyant une dotation au fonds mixte « Bruxellimage/Wallimage » qui participe à la production de projets tournés et créés à Bruxelles. Depuis 2012, la dotation a été transformée en prêts (comme en Région wallonne), ce qui explique sa classification en code 8. Au budget 2013 initial, un montant de 1,5 millions EUR est inscrit à ce poste.

Hypothèses de projection

Nous supposons que le montant inscrit au budget 2013 initial restera stable en terme nominal sur l'entièreté de la période de projection.

p. Apport en capital IRISnet 2 (codes 8)

Ce poste de dépenses est nul au budget 2013 initial. Il avait vu le jour au budget 2011 initial et visait à capitaliser la société coopérative IRISnet 2. Cette société public-privé, dont la Région sera l'actionnaire majoritaire, a pour but d'assurer la gestion opérationnelle du réseau de fibres optiques ainsi que la fourniture de services de télécommunication. L'apport en capital permettra le rachat du réseau IRISnet 1 ainsi que la constitution d'un fonds de roulement nécessaire au fonctionnement opérationnel. À l'ajusté 2011, l'opération a été annulée pour être reportée à l'exercice 2012.

Au budget 2012 initial, ce poste était donc de nouveau doté d'un crédit de 9,2 millions EUR, puis était revu à la baisse à l'ajusté « suite aux exigences SEC neutres » (6,5 millions EUR).

Hypothèses de projection

Cette opération était déjà considérée « one shot » et les montants sont supposés nuls à partir de 2013.

q. Participation au capital du Port de Bruxelles et d'autres entreprises publiques (codes 8)

La RBC a procédé exceptionnellement à une augmentation de capital de 3,5 millions EUR dans le port de Bruxelles en 2011, et ce afin de dédommager la société Brussels International Logistic Center (BILC) en raison de la suppression du projet BILC sur l'avenue du Port. Cette dépense était donc « one shot ».

Au budget 2012 initial, le montant inscrit à ce poste était nul, mais a ensuite été revu à 3 millions EUR à l'ajusté suite à la participation en capital de la RBC en tant qu'actionnaire majoritaire du Port de Bruxelles. Ce montant était classé en code 8.

Au budget 2013 initial, la RBC participe à nouveau au capital du port de Bruxelles pour un montant d'environ 6 millions EUR. Dans l'exposé des dépenses, la Région indique cependant que ces crédits budgétaires permettent la conclusion d'un bail emphytéotique. Comme le souligne la Cour des comptes, la classification en code 8 nécessite un retour sur investissement, ce que ne suppose pas a priori un bail emphytéotique. Une reclassification de ces dépenses par l'ICN est donc possible, ce qui aurait un impact négatif sur le solde de financement.

Hypothèses de projection

Nous supposons que ce montant devient nul au budget 2014 et le reste sur toute la période de projection.

r. Participation dans le capital de la Société de Développement pour la RBC

Ces crédits sont destinés à renforcer les moyens d'action de la SDRB afin d'opérer prioritairement des acquisitions et des viabilisations de terrains en Zones d'Industrie Urbaine, de façon à satisfaire les besoins des entreprises. Ils sont supposés constants sur toute la période de projection.

s. Crédits provisionnels

Ces crédits, qui s'élèvent à 26,5 millions EUR au budget 2013 initial, sont destinés à couvrir des dépenses dont l'exécution est incertaine. Ils sont issus des missions 4 (« gestion des ressources humaines et matérielles ») et 6 (« gestion et contrôle financier et budgétaire ») pour des dépenses de fonctionnement ou des dépenses diverses.

Hypothèses de projection

La nature jusqu'à présent non-récurrente de ces crédits provisionnels empêche de déterminer leur évolution future. Nous prenons l'hypothèse de ramener à zéro ces crédits sur l'ensemble de la période de projection.

III.3 Dépenses de dette

Les dépenses de dette sont composées des intérêts et amortissements sur la dette de la RBC. Celle-ci n'est pas homogène et se compose de différents encours aux caractéristiques différentes (taux, maturité et mode de remboursement). Ces encours peuvent être regroupés en trois grandes catégories en fonction de leur origine :

- la dette directe « LSF » (en vertu de la LSF du 16 janvier 1989) ;
- la dette directe reprise (dettes ou fractions de dettes dont la RBC a hérité, notamment celle en provenance de l'ex-province de Brabant). Cette dette est aujourd'hui apurée ;
- les « autres dettes régionales consolidées », relatives à des engagements financiers pris par d'autres organismes que la RBC. Ces encours de dette étaient anciennement regroupés en une « dette indirecte »¹. Ces dettes consolidées proviennent de la STIB, du FRBRTC et des Pouvoirs publics dans le cadre de subventions à titre d'intervention dans les charges d'emprunts contractés par ces Pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux (aussi appelée « dette des travaux subsidiés »).

La RBC donne également sa garantie sur certains emprunts contractés par des institutions tierces en ce qui concerne le paiement des intérêts et/ou des amortissements. Elle ne doit normalement pas rembourser ces amortissements ou charges d'intérêts et n'intervient que pour couvrir un emprunteur défaillant.

Les deux points suivants analysent les dépenses de dette de la RBC au budget 2013 initial.

a. Charges d'intérêts

Le tableau ci-dessous reprend les charges d'intérêts identifiables à la lecture des documents budgétaires. Les autres charges d'intérêts², non identifiables, sont classées comme dépenses primaires.

¹ Depuis 2006 et l'introduction du projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle. Outre l'ancienne « dette indirecte », les dettes à consolider comprennent certaines dettes garanties par la Région et considérées par Eurostat comme faisant partie du périmètre de consolidation.

² Il ne nous est pas toujours possible d'établir une distinction claire entre les dépenses primaires, les intérêts et les amortissements. Comme les années précédentes, nous prenons donc l'option de classer en dépenses primaires certains postes (ou parts de postes) que nous ne pouvons attribuer avec précision aux dépenses de dette. Cette

Tableau 24 - Charges d'intérêt supportées par la RBC (milliers EUR)

	2012		2013	Croiss. nominale 2012ini - 2013 ini	Croiss. réelle* 2012ini- 2013ini	% Total 2013
	initial	ajusté	initial			
CI Dette directe LSF	149.686	138.112	140.228	-6,32%	-7,98%	83,50%
<i>dont intérêts débiteurs CT</i>	7.148	3.548	780	-89,09%	-89,28%	0,46%
<i>dont intérêts sur décompte des moyens attribués CT</i>	248	248	248	0,00%	-1,77%	0,15%
<i>dont intérêts sur la dette directe à LT</i>	142.290	134.316	139.200	-2,17%	-3,90%	82,89%
CI Dettes consolidées (<i>ancienne dette indirecte</i>)	27.725	27.225	27.705	-0,07%	-1,84%	16,50%
<i>dont FRBRTC</i>	27.675	27.175	27.675	0,00%	-1,77%	16,48%
<i>dont pouvoirs publics (travaux subsidiés)</i>	50	50	30	-40,00%	-41,06%	0,02%
Charges d'intérêt totales	177.411	165.337	167.933	-5,34%	-7,02%	100,00%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2013 initial (1,8%)

Sources : Budgets des dépenses RBC et calculs CERPE.

Au budget 2013 initial, les charges d'intérêt totales au budget de la RBC totalisent 168 millions EUR. Le poids des charges d'intérêt liées à la dette directe LSF y est prépondérant ; elles représentent 83,5% du total des charges d'intérêt.

Entre les budgets initiaux 2012 et 2013, les charges d'intérêt totales ont diminué de 5,3% en terme nominal. Les documents budgétaires de la Région indiquent que cette baisse est due à une consolidation plus importante afin de bénéficier de conditions de financement à long terme favorables.

Les charges de dette relatives au FRBRTC sont inscrites au poste « Dotation au FRBRTC » (mission 10, programme 8) du budget de la RBC. Le FRBRTC est un organisme qui entre dans le périmètre de consolidation de la Région et qui octroie des prêts aux communes en difficultés financières. La dotation de la RBC au FRBRTC (hors dépenses de fonctionnement, voir point III.2h) est destinée à couvrir ses besoins de financement en tenant compte des emprunts qu'il a contracté.

Les hypothèses de projection des charges de dette LSF sont présentées au point V.1b.

b. Amortissements

Les amortissements de la dette régionale représentent un total de 165 millions EUR au budget 2013 initial.

Tableau 25 - Amortissements à charge de la RBC (milliers EUR)

	2012		2013	Croiss. nominale 2012ini - 2013 ini	Croiss. réelle* 2012ini- 2013ini	% Total 2013
	initial	ajusté	initial			
Amortissements	173.000	173.000	165.000	-4,62%	-6,31%	100%
Amort. sur dette directe LSF	173.000	173.000	165.000	-4,62%	-6,31%	100%
Amort. sur dette directe reprise	0	0	0	-	-	-
Amort. sur dette indirecte	0	0	0	-	-	-

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2013 initial (1,8%)

Sources : Budgets des dépenses RBC et calculs CERPE

Les amortissements sur la dette directe reprise sont nuls puisque celle-ci est apurée. De plus, les amortissements sur la dette indirecte ne tiennent pas compte des amortissements sur la dette liée aux « travaux subsidiés » puisque ceux-ci sont considérés comme des dépenses primaires particulières (voir point III.2j ci-dessus). Par ailleurs, les amortissements sur la dette de la STIB ne sont pas pris en compte puisque la STIB ne fait pas partie du budget de la RBC.

approche peut, le cas échéant, conduire à une surestimation des dépenses primaires et à une sous-estimation des charges d'intérêt.

IV. Soldes de la RBC

Les montants des recettes et dépenses ayant été identifiés, les soldes budgétaires de la RBC peuvent être calculés. Il s'agit en particulier du solde primaire, des soldes net et brut à financer et du solde de financement SEC 95, qui sert de référence dans l'évaluation du budget. Les corrections SEC, qui permettent de calculer le solde de financement SEC 95, sont approfondies ci-dessous au point IV.1.

Le calcul de ces différents soldes est présenté dans les tableaux ci-dessous.

Dans le premier tableau, les produits d'emprunts sont pris en compte dans le calcul du solde primaire et constituent ensuite une correction SEC en code 9.

Le second tableau présente notre hypothèse ; les produits d'emprunts ne sont pris en compte ni dans le calcul du solde primaire ni comme correction SEC 95. Il est important de noter que ces deux hypothèses aboutissent chacune au même montant de solde de financement SEC 95 (en revanche, le solde net à financer varie selon l'hypothèse retenue).

Enfin, en plus des corrections SEC 95 proprement dites, au budget 2013 initial, comme les budgets des exercices précédents, le Gouvernement a appliqué une correction positive de 30 millions EUR au titre d'« opérations budgétaires ». Celle-ci correspond à une compensation aux crédits inscrits pour la dotation aux communes structurellement en déficit (voir point III.2b). Les communes bruxelloises et la RBC font en effet partie de l'« Entité II », de sorte que les opérations entre elles doivent être neutralisées pour le calcul du solde de financement SEC 95.

Tableau 26 - Scénario non-corrigé* pour les emprunts à plus d'un an (milliers EUR)

	2012		2013
	initial	ajusté	initial
Recettes totales (1)	3.381.623	3.334.967	3.456.427
Dépenses primaires totales (2)	3.212.285	3.144.476	3.453.635
Solde primaire (3=1-2)	169.338	-283.509	-338.853
Charges d'intérêts totales (4)	177.411	165.337	167.933
Intérêts de la dette directe LSF	149.686	138.112	140.228
Intérêts de la dette indirecte	27.725	27.225	27.705
Solde net à financer (5=3-4)	-8.073	25.154	-165.141
Charges d'amortissements de la dette directe LSF (6)	173.000	173.000	165.000
Solde brut à financer (7=5-6)	-181.073	-147.846	-330.141
Corrections liées à la méthodologie Sec 95 (8)	-102.977	-141.768	168.496
Solde brut des institutions consolidées	41.889	44.944	45.027
Solde code 9 budget RBC (calcul RBC)	-301.000	-301.000	-176.645
Solde code 9 institutions consolidées	11.828	11.826	9.605
Sous-utilisations de crédits	90.000	90.000	90.000
Solde code 8 (OCCP) budget	40.423	43.843	188.400
Solde code 8 (OCCP) institutions consolidées	13.883	13.563	12.109
Opérations budgétaires (9)	30.000	31.500	30.000
Opérations budgétaires institutions consolidées (10)	0	0	0
Solde de financement (11=7+8+9+10)	-254.050	-258.114	-131.645

* Les recettes totales de la RBC et les corrections SEC pour codes 9 incluent les emprunts de dette à plus d'un an
Sources : Budgets des dépenses RBC et calculs CERPE.

Tableau 27 - Scénario corrigé* pour les emprunts à plus d'un an (milliers EUR)

	2012		2013
	initial	ajusté	initial
Recettes totales hors emprunts (1)	2.907.623	2.860.967	3.114.782
Dépenses primaires totales (2)	3.212.285	3.144.476	3.453.635
Solde primaire (3=1-2)	-304.662	-283.509	-338.853
Charges d'intérêts totales (4)	177.411	165.337	167.933
Solde net à financer (5=3-4)	-482.073	-448.846	-506.786
Charges d'amortissements de la dette directe LSF (6)	173.000	173.000	165.000
Solde brut à financer (7=5-6)	-655.073	-621.846	-671.786
Corrections liées à la méthodologie Sec 95 (8)	371.023	408.676	540.141
Solde brut des institutions consolidées	41.889	44.944	45.027
Solde code 9 budget RBC corrigé (calcul CERPE)	173.000	173.000	165.000
Solde code 9 institutions consolidées	11.828	11.826	9.605
Sous-utilisations de crédits	90.000	90.000	90.000
Solde code 8 (OCCP) budget	40.423	43.843	188.400
Solde code 8 (OCCP) institutions consolidées	13.883	13.563	12.109
Opérations budgétaires (9)	30.000	31.500	30.000
Opérations budgétaires institutions consolidées (10)	0	0	0
Solde de financement (11=7+8+9+10)	-254.050	-258.114	-131.645

* Les recettes totales de la RBC et les corrections SEC pour codes 9 n'incluent pas les emprunts de dette à plus d'un an
Sources : Budgets des dépenses RBC et calculs CERPE.

IV.1 Corrections SEC

La méthodologie SEC 95 a pour but d'harmoniser les législations comptables entre les pays membres de l'Union européenne. Elle est notamment utilisée pour calculer le « solde de financement SEC 95 », sur base duquel le résultat budgétaire d'une Entité peut être analysé. Ce solde est obtenu en appliquant des « corrections SEC 95 » au solde net à financer. Ces corrections doivent cependant encore être approuvées par l'ICN.

Les points ci-dessous analysent les différentes corrections SEC 95.

a. Solde des entités appartenant au périmètre de consolidation

En SEC 95, les résultats budgétaires des organismes d'intérêt public (OIP)¹ entrent dans le périmètre de consolidation de la Région. En revanche, depuis 2006, les résultats des services à gestion séparée (SGS) ne doivent plus être consolidés puisqu'ils sont intégrés au budget régional.

Le solde des organismes à consolider s'élève à 45 millions EUR au budget 2013 initial, soit une augmentation de 3 millions EUR par rapport au budget 2012 initial. Le rapport de la Cour des comptes indique que ce surplus vient exclusivement du budget de la STIB, les autres budgets étant présentés à l'équilibre.

Hypothèses de projection

Les prévisions jusque 2016 concernant le solde brut des organismes à consolider proviennent du budget pluriannuel 2011 de la RBC². Aucune nouvelle prévision n'est présentée dans les budgets 2012 ou le budget initial 2013. Par manque d'information, nous supposons donc nul le solde des organismes à consolider à partir de 2017.

b. Codes 9

Les amortissements de dette sans influence sur le solde de financement SEC 95 sont identifiés par un code économique commençant par le chiffre 9. Ces amortissements doivent donc être neutralisés dans le calcul du solde de financement SEC 95 : les codes 9 en dépenses sont additionnés au solde net à financer et les codes 9 en recettes en sont soustraits. Les codes 9 au budget des institutions faisant partie du périmètre de consolidation doivent également être pris en compte.

En raison de l'inscription par la RBC des emprunts à plus d'un an en recettes, deux interprétations sont possibles : soit, comme dans la présentation de la Cour des comptes, les « recettes » d'emprunt à plus d'un an entrent dans le calcul du solde primaire puis constituent une correction SEC soit, comme nous le proposons, elles n'entrent pas dans le calcul du solde primaire et ne constituent pas une correction SEC.

Les deux scénarios sont présentés dans le tableau suivant.

¹ Les institutions concernées sont : le CIRB (Centre d'Informatique en région Bruxelloise), l'IBGE (Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement), Bruxelles-Propreté, le SIAMU, le Fonds de refinancement des trésoreries communales, le Fonds de l'eau, le Fonds de réserve, l'ORBEM, le Conseil économique et social de la RBC, la SDRB, le Fonds de garantie et l'IRSIB (Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles).

² Exposé général 2011 de la RBC, p.147.

Tableau 28 - Calcul du solde des codes 9 au budget de la RBC (milliers EUR)

	2012		2013
	initial	ajusté	initial
Total dépenses (1)	306.526	306.526	298.526
Mission 6 - Amortissement des emprunts de la dette directe	173.000	173.000	165.000
Mission 6 - Fonds gestion dette	133.526	133.526	133.526
Total recettes (y compris emprunts à plus d'un an) (2)	607.526	607.526	475.171
Total recettes (hors emprunts à plus d'un an) (3)	133.526	133.526	133.526
Prog 90 - Fonds gestion de dette	133.526	133.526	133.526
Prog 90 - Produits des emprunts émis à plus d'1 an	474.000	474.000	341.645
Solde codes 9 non-corrigé (calcul RBC) (1-2)	-301.000	-301.000	-176.645
Solde codes 9 corrigé (calcul CERPE) (1-3)	173.000	173.000	165.000

Sources : Budgets des voies et moyens et budget des dépenses RBC et calculs CERPE

Le solde des codes 9 des institutions consolidées s'élève quant à lui à 9,6 millions EUR au budget 2013 initial.

Hypothèses de projection

Les projections des postes classés en codes 9 se basent sur l'analyse des dépenses de dette et de l'endettement présentée au point III.3.

Les projections du solde de la correction pour les codes 9 des institutions consolidées se basent également sur les données présentées dans le budget pluriannuel 2011 de la RBC. Aucune autre information n'est communiquée depuis dans les documents budgétaires. À partir de 2017, nous supposons que ce solde est nul.

c. Codes 8

Les codes 8 représentent les octrois de crédits et prises de participations (OCPP). De la même manière que les codes 9, ils constituent une correction SEC afin de neutraliser leur influence sur le solde de financement SEC.

Pour rappel, le calcul du solde des codes 8 est effectué en additionnant les codes 8 en dépenses et en soustrayant les codes 8 en recettes. Au final, la correction pour les codes 8 au budget 2013 initial de la RBC s'élève à 188 millions EUR.

Tableau 29 - Codes 8 aux budgets de la RBC (milliers EUR)

	2012		2013
	initial	ajusté	initial
Total Dépenses (1)	43.518	49.318	191.538
Mission 3 - OCPP à des entreprises publiques dans le cadre de projets cinématographiques	1.250	1.250	1.500
Mission 7 - Apport en capital dans la société Irisnet	9.200	6.500	0
Mission 12 - Participation dans le capital de la SDRB	0	6.000	10.000
Mission 14 - OCPP à l'IRSIB	0	0	0
Mission 14 - Participation dans les sociétés privées d'exploitation des incubateurs	150	150	125
Mission 14 - Participations dans les spin-offs universitaires et autres jeunes entreprises innovantes	0	0	3.000
Mission 15 - Participation dans la société privée d'exploitation de l'incubateur Environnement (FEDER)	0	0	0
Mission 17 - Participation au capital de l'Agence régionale de stationnement	500	0	500
Mission 21 - Participation au capital du Port de Bruxelles et d'autres entreprises publiques	0	3.000	5.994
Mission 25 - OCPP à la SLRB liées à la mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500
Mission 25 - OCPP à la SLRB pour la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux	29.134	29.134	42.135
Mission 25 - Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	2.784	2.784	2.784
Mission 25 - Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions	0	0	125.000
Recettes (2)	3.095	5.475	3.138
Prog 140 - Secteur cinématographique	0	0	50
Prog 170 - Aide aux entreprises	0	1.800	0
Prog 200 - Aide aux entreprises	880	880	680
Prog 230 - Commerce extérieur	200	200	300
Prog 300 - Logement	15	17	108
Prog 310 - Logement social	2.000	2.578	2.000
Solde codes 8 (1-2)	40.423	43.843	188.400

Sources : Budgets des voies et moyens et budgets des dépenses RBC et calculs CERPE

La forte hausse du montant de la correction pour codes 8 entre les budgets initiaux 2012 et 2013 est principalement liée à l'introduction au budget 2013 d'une provision de 125 millions EUR pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions (voir point III.2m).

La Cour des comptes signale encore que le code 8 enregistré à la mission 21 (participation en capital du port de Bruxelles) pourrait, en raison du manque de précision de la Région dans ses documents budgétaires, être requalifié par l'ICN (voir point III.2q). Le cas échéant, le solde de financement de la Région diminuerait du montant équivalent à celui de la correction.

La correction pour les codes 8 au budget des institutions consolidées représente 12,1 millions EUR au budget 2013 initial.

Hypothèses de projection

Les projections du solde des codes 8 inscrits au budget de la RBC se basent sur les montants identifiés dans le budget 2013 initial.

Les projections des codes 8 identifiés parmi les dépenses primaires particulières sont analysées à la section III.1. Les projections des autres codes 8 classés parmi les dépenses primaires ordinaires sont donc constantes en terme réel.

La plupart des codes 8 identifiés parmi les recettes représentent généralement des remboursements de prêts dont bénéficie la RBC, comme ceux provenant de la SLRB. Les autres codes 8 identifiés comme

recettes sont, selon le cas, classés parmi les « autres recettes » ou les « recettes sur fonds organique ». Dans ce cas, ils évoluent donc également en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Les projections du solde des codes 8 des institutions consolidées se basent également sur les informations du budget pluriannuel 2011 de la RBC. Aucune autre information n'est communiquée depuis dans les documents budgétaires. Elles sont supposées nulles à partir de 2017.

d. Sous-utilisations de crédits

La sous-utilisation de crédit au budget 2013 initial s'élève, comme au budget 2012 initial, à 90 millions EUR.

Cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC95, en ce sens que les corrections SEC95 s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses *ex post*, c'est-à-dire les réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions *ex ante*. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC95 seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

Un montant positif de sous-utilisation de crédit permet d'améliorer le solde de financement SEC 95 de la Région.

La réalisation (ex-post) de sous-utilisation de crédit est généralement largement inférieure à celle initialement prévue dans les budgets (ex-ante). Les sous-utilisations sont d'ailleurs souvent supprimées lors des ajustements du budget. Cependant, la RBC a conservé un montant positif de sous-utilisation de crédit au budget 2012 ajusté. La Cour des comptes avait d'ailleurs fait remarquer que de telles sous-utilisations pourraient ne pas être atteintes.

Les sous-utilisations de crédits sont également importantes dans la construction de nos projections budgétaires, dans le cas où des objectifs budgétaires contraignants s'imposent à la Région (voir point IV.2). En cas de non-respect de l'objectif, nous supposons en effet que l'Entité prévoit une sous-utilisation de crédit (positive si le solde budgétaire est inférieur à l'objectif, négative si le solde est supérieur à l'objectif) afin d'atteindre l'objectif.

L'addition de ces sous-utilisations de crédit (celles prévues explicitement présentées dans les documents budgétaires et celles que nous calculons) au solde net à financer permet le calcul d'un solde net à financer *ex-post*, que nous utilisons pour projeter les montants de dette (voir point V.1)

Hypothèses de projection

Nous supposons que les sous-utilisations de crédit prévues par la RBC sont nulles sur l'ensemble de la période de projection.

e. Opérations budgétaires

Les montants pour opérations budgétaires représentent une compensation aux crédits inscrits pour la dotation aux communes structurellement en déficit. Les communes bruxelloises et la RBC font en effet partie de l'« Entité II », de sorte que les opérations entre elles doivent être neutralisées pour le calcul du solde de financement SEC 95.

Hypothèses de projection

Dans son budget pluriannuel 2011, la RBC indique que les montants de correction pour opération budgétaire s'élèveront à 30 millions EUR jusqu'en 2016. Aucune autre information n'est communiquée depuis dans les documents budgétaires. Nous les supposons nuls à partir de 2017. Pour les budgets des institutions consolidées, nous supposons que cette correction est nulle sur toute la période de projection.

IV.2 Objectifs budgétaires

Projet de plan budgétaire

En octobre 2013, la Belgique a rendu à la Commission européenne son projet de plan budgétaire pour l'ensemble des Administrations publiques. Au sein de celles-ci, la RBC s'est engagée à dégager un excédent budgétaire de 6 millions EUR en 2014. Tout comme les projets de budgets 2014, cet objectif n'est pas encore intégré dans nos perspectives.

Objectifs CIFB et CSF

Les deniers objectifs budgétaires officiellement entérinés pour les Entités fédérées remontent à 2009, lors de la conférence interministérielle des finances et du budget (CIFB) du 15 décembre 2009. Ces objectifs concernaient la période 2009-2010, sur base du rapport du CSF d'octobre 2009. Pour rappel, un accord¹ était intervenu la même année sur la répartition de l'effort budgétaire en vue d'un retour à l'équilibre de l'ensemble des administrations publiques en 2015. Cette répartition était définie selon une clé 65% (Entité I) – 35% (Entité II).

Lors de la CIFB de février 2010, de nouvelles trajectoires ont été discutées pour les années 2011-2012, mais n'ont jamais été officiellement entérinées.

Dans son avis de mars 2013, le CSF propose une trajectoire pour l'Entité II (Entités fédérées et administrations locales) qui vise l'équilibre budgétaire en 2013 et la conservation de cet équilibre ensuite, conditionné à un transfert de charges entre l'Entité I et l'Entité II. Le CSF ne propose cependant pas de répartition d'objectifs à l'intérieur de l'Entité II entre les pouvoirs régionaux ou communautaires et les administrations locales.

¹ Accord du 16/9/2009

V. Endettement de la RBC

V.1 Dette directe LSF

a. Encours 2012-2013 et hypothèses de projection

L'encours de la dette directe LSF de la RBC se compose de deux encours de dette : l'encours à long terme et l'encours à court terme. L'exposé général du budget 2013 initial de la Région présentait une nouvelle estimation de ces deux encours au 31/12/2012. Selon nos informations, cette estimation a été revue. Les nouvelles informations sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 30 - Estimation de l'encours de dette directe de la RBC (milliers EUR)

	2009	2010	2011	2012	2013
Dette directe LSF	2.186.913	2.569.770	2.937.444	3.146.036	3.053.643
<i>dont emprunts à long terme</i>	1.984.039	2.329.039	2.645.539	3.084.539	2.994.539
<i>dont emprunts à court terme</i>	202.874	240.731	291.905	61.496	59.104

Source : Documents budgétaires 2013 initial RBC et Service de gestion de la dette de la RBC

Hypothèses de projection

La projection de la dette directe se base sur les hypothèses suivantes : l'encours de dette directe à long terme pour 2014 est égal à la prévision d'encours à long terme pour l'année 2013, à laquelle est ajoutée la projection du solde net à financer *ex-post* 2014 de la Région. Le solde net à financer *ex-post* tient compte des objectifs budgétaires qui sont assignés à la Région en comité de concertation (voir section IV.2) : dans le cas où le solde de financement SEC projeté en 2014 serait inférieur à l'objectif assigné, nous supposons que le Gouvernement de la RBC prévoirait une sous-utilisation des crédits de dépenses afin de respecter son objectif. En l'absence d'objectif contractuel à l'heure actuelle, nous supposons que cette sous-utilisation de crédit est nulle (voir point IV.2).

Les montants de dette directe ultérieurs à 2014 se calculent sur base du même principe :

$$dette\ directe_t = dette\ directe_{t-1} + solde\ net\ à\ financer\ ex\ post_t$$

Lorsque le solde net *ex-post* est positif, nous supposons que les marges de manœuvre budgétaires ainsi dégagées ne sont pas affectées mais « thésaurisées » ; la variation de l'encours de dette est nulle. Cette hypothèse implique que les marges de manœuvre qui en découlent ne sont pas utilisées.

Le calcul des projections des soldes nets à financer *ex-post* de la Région nécessite de projeter également les charges d'intérêt sur la dette directe (voir ci-dessous).

L'encours de dette à court terme n'est pas projeté et est supposé nul sur la période de projection.

b. Calcul des charges d'intérêt sur la dette directe

L'analyse des charges d'intérêt inscrites au budget 2013 initial est présentée au point III.3.

Les charges d'intérêt de la dette à court terme (les « intérêts débiteurs » et les « intérêts sur décompte des moyens attribués ») sont maintenues nominalement constantes sur toute la période de projection en raison de la nature imprévisible de leur évolution.

Les projections des charges d'intérêt sur la dette à long terme sont calculées sur base des intérêts de l'année précédente et de la variation de l'encours de la dette directe de l'année précédente, soit :

$$\text{Charges intérêt}_t = \text{Charges intérêt}_{t-1} + \text{Taux d'intérêt}_t \times \Delta\text{dette directe}_{t-1}$$

Avec :

$$\Delta\text{dette directe}_{t-1} = \text{Solde net à financer ex post}_{t-1}$$

$$\text{Si Solde net à financer ex post}_{t-1} > 0, \Delta\text{dette directe}_{t-1} = 0$$

c. Amortissements de la dette directe

Les montants d'amortissement de la dette directe se basent sur des informations transmises par le service de gestion de la dette de la RBC.

Tableau 31 - Plan d'amortissement de la dette directe de 2010 à 2023 (milliers EUR)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Amortissements	211.789	217.000	221.000	205.500	204.000	217.750	231.000	227.500	225.000	55.000

Sources : Service de gestion de la dette RBC

Les amortissements n'entrent cependant pas dans le calcul des projections d'encours de dette directe, qui ne sont fonction que des soldes net à financer *ex-post*.

V.2 Dette directe reprise

Tous les encours de la dette directe reprise sont apurés.

V.3 Dettes garanties par la RBC

La RBC autorise certaines institutions à contracter des emprunts avec la garantie régionale. Ces garanties constituent la « dette garantie ». Les amortissements des emprunts et les charges d'intérêts sont à charge des institutions respectives. La Région n'intervient qu'en cas de défaillance de celles-ci. Depuis 2006, certaines composantes de la dette garantie entrent également dans le périmètre des dettes à consolider selon la norme SEC 95 (voir point V.4 ci-dessous).

La dette garantie est composée des encours exposés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 32 - Composition de la dette garantie de la RBC (milliers EUR)

	2007	2008	2009	2010	2011
Fonds du logement pour familles nombreuses	407.276	472.503	520.760	567.816	685.038
Sociétés de crédit social	41.970	58.499	75.938	94.976	103.260
Logements moyens	305	155	74	48	23
Port de Bruxelles	1.166	0	10.000	22.500	22.203
STIB	107.794	99.948	132.682	104.592	97.374
Expansion économique	0	0	0	0	0
Fonds de garantie de la RBC	33.205	36.196	31.801	40.113	41.556
FRBRTC (missions 1, 2, 5)	363.027	376.132	381.046	378.201	429.230
Bruxelles-Énergie	62.476	58.110	53.540	48.767	43.781
B2E (filiale du groupe SRIB)	0	0	8.000	7.313	6.602
SBGE	80.000	77.475	74.824	72.052	69.154
Eurobiotec Brussels	0	390	5.775	5.515	5.240
ICAB	4.752	2.732	5.844	5.522	5.190
Bruxelles-Midi	4.105	4.195	4.335	5.400	4.171
Holding Communal	0	60.000	37.500	18.750	0
Aquiris	0	816.900	816.900	739.600	688.400
Plan pour l'avenir du Logement (SRIB)	0	1.022	3.362	5.556	9.244
SA Flagey	0	0	310	310	210
WIELS					1.500
SDRB					11.500
SLRB					35.941
Hydrobru	0	0	0	210.000	30.000
Bruxelles-Recyclage	-	-	-	-	0
TOTAL	1.106.076	2.064.257	2.162.691	2.327.031	2.289.617

Sources : exposé général 2013 de la RBC

V.4 Dettes à consolider selon la norme SEC 95 (« dette indirecte »)

Depuis 2006¹, les dettes indirectes et certaines dettes garanties faisant partie du périmètre de consolidation (qualifiées par Eurostat) sont regroupées sous le nom d'« autres dettes à consolider selon la norme SEC95 ». Celles-ci englobent désormais les dettes garanties de la STIB, du Fonds bruxellois de garantie, ainsi que les soldes de trésorerie des organismes à consolider selon la norme SEC. Cette mise à jour a également été effectuée sur le passé à partir de 2002.

Si ces encours doivent être consolidés à la dette directe de la RBC, les amortissements relatifs à ceux-ci restent pris en charge par les organismes auxquels les différents encours se rattachent.

a. Travaux subsidiés

Cet encours provient des Pouvoirs publics dans le cadre de subventions à titre d'intervention dans les charges d'emprunts contractés par ces Pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux.

Selon les informations que nous avons reçues, cet encours s'élève à 505 milliers EUR au budget initial 2013, soit 248 milliers EUR de moins qu'en 2012. Pour rappel, les amortissements liés à cet encours sont considérés comme des dépenses primaires particulières (voir point III.2j).

Hypothèses de projection

Le service de gestion de la dette nous a communiqué des prévisions d'encours de la dette liée aux travaux subsidiés jusqu'en 2015. Après 2015, nous supposons que les montants d'amortissements

¹ Suite à l'introduction du projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle.

restent constants. La dette est apurée en 2017. Les charges d'intérêt sont calculées sur base du taux d'intérêt implicite de 2012 (sauf pour les charges d'intérêt 2012), maintenu constant sur toute la période de projection.

b. STIB

La dette relative à la STIB est constituée de trois composantes. La première correspond à une dette historique héritée par la RBC en 1988. La seconde correspond à une dette constituée après la régionalisation (1989), mais intégralement remboursée depuis 1997. La troisième correspond à des emprunts contractés par la STIB depuis 1997, qui bénéficient uniquement de la garantie de la Région.

Avant 2006, seul l'encours de la dette historique était comptabilisé dans la dette indirecte de la Région. Depuis 2006 (et rétroactivement depuis 2002), c'est la dette totale de la STIB qui est intégrée dans le calcul régional (dette historique et garantie).

Au 31/12/2011, la dette STIB (historique et garantie) s'élevait à 109.373 milliers EUR¹. Comme pour la dette liée aux travaux subsidiés, nous estimons l'encours de la dette STIB fin 2013 en réduisant l'encours fin 2012 du montant des amortissements prévus au budget 2013, soit 14.169 milliers EUR. L'encours prévu pour fin 2013 s'élèverait donc à 95.204 milliers EUR.

Hypothèses de projection

Selon les données fournies par le service de gestion de la dette de la RBC, la dette de la STIB devrait s'éteindre en 2023. Les intérêts liés à cette dette sont calculés sur base du taux implicite 2013, maintenu constants sur toute la période de projection.

¹ Exposé général RBC 2012 (p.62)

Tableau 33 - Encours de dette « STIB » et des charges afférentes (milliers EUR) [partie 1]

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dette totale au 31/12 (SEC 95)	109.373	95.205	80.739	66.000	62.600	59.200
Amortissements	16.397	14.169	14.466	14.739	3.400	3.400
Intérêts totaux (implicites)	4.772*	4.150	3.612	3.063	2.504	2.375
Taux d'intérêt implicite	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%

* Montant inscrit au budget 2012 initial de la STIB

Sources : Service de gestion de la dette et documents budgétaires RBC 2013 initial

Tableau 34 - Encours de dette « STIB » et des charges afférentes (milliers EUR) [partie 2]

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dette totale au 31/12 (SEC 95)	55.800	9.400	6.000	4.000	2.000	0
Amortissements	3.400	46.400	3.400	2.000	2.000	2.000
Intérêts totaux (implicites)	2.246	2.117	357	228	152	76
Taux d'intérêt implicite	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%

Sources : Service de gestion de la dette et documents budgétaires RBC 2013 initial

c. FRBRTC

La dette relative au FRBRTC est répartie en trois missions : missions 1, 2 et 5. Seules sont considérées comme faisant partie du périmètre de consolidation (dette indirecte) les dettes à la mission 1 et 5.

Ces dettes englobent les dettes communales pour lesquelles la RBC verse au FRBRTC des dotations dans le cadre d'un plan d'assainissement des finances communales. L'exposé général 2013 de la Région indique que l'encours de la dette à la mission 1 au 31/12/2012 s'élève à 260.408 milliers EUR. Aucune indication n'est fournie pour la dette à la mission 5.

La RBC n'amortit pas cette dette puisque les seules dépenses liées au FRBRTC au budget de la Région concernent la dotation de fonctionnement et la dotation destinée à couvrir les charges d'intérêt.

Hypothèses de projection

Pour rappel, la dotation de la RBC au FRBRTC, destinée à couvrir les charges d'intérêt, évolue avec l'inflation. Les amortissements de la dette du FRBRTC à charge de la Région sont nuls sur toute la période de projection.

Les différents montants d'encours du FRBRTC sur la période de projection nous ont été communiqués par le SRIB-Brinfin.

d. Fonds bruxellois de garantie¹

Le solde du Fonds bruxellois de garantie entre dans le périmètre de consolidation de la RBC. Selon l'exposé général 2013, l'encours de ce fonds s'élève à 192 milliers EUR au 31/12/2012. Une estimation du solde pour 2013 n'étant pas réalisable, nous le supposons nul, de même que pour l'ensemble de la période de projection.

¹ Ce fonds est alimenté afin de soutenir des PME dans leur développement ou leur restructuration. Il permet de payer les prêts octroyés qui n'ont pas pu être remboursés par les entreprises. La Région ne fait que donner sa garantie, ce qui signifie qu'en fin d'année, si le solde du fonds est déficitaire, elle verse la différence.

V.5 Dette totale

Fin 2012, l'encours de la dette totale SEC95 (soit la dette directe et la dette à consolider) s'élève à 3.409 millions EUR (y compris -106.883 milliers EUR de soldes créditeurs des organismes qui entrent dans le périmètre de consolidation). Ce montant représente 119% des recettes totales hors emprunts à plus d'un an.

Selon les dernières informations que nous avons reçues, l'encours total diminuerait de 1,45% entre 2012 et 2013 pour atteindre 3.360 millions EUR fin 2013. Le rapport dettes totales sur recettes totales (hors emprunts à plus d'un an) diminuerait de plus de 11 points de pourcentage entre 2012 et 2013 pour atteindre 108%.

Tableau 35 - Évolution de la dette consolidée de la RBC selon la norme SEC 95 (milliers EUR)

	2009	2010	2011	2012	2013	Croiss. nom. 2012ini - 2013ini	Croiss. réelle* 2012ini-2013ini
Encours total (SEC 95)	2.537.103	2.850.578	3.188.079	3.409.879	3.360.430	-1,45%	-3,19%
Encours de la dette directe	2.186.913	2.569.770	2.937.444	3.146.036	3.053.643	-2,94%	-4,65%
Encours de la dette indirecte	445.185	384.464	375.894	370.726	306.787	-17,25%	-18,71%
STIB	190.244	146.594	125.770	109.373	95.204	-12,95%	-14,49%
FRBRTC	251.459	235.572	248.810	260.408	211.078	-18,94%	-20,38%
Travaux subsidiés	3.482	2.298	1.314	753	505	-32,93%	-34,12%
Fonds bruxellois de garantie	0	0	0	192	0	-1,45%	-3,19%
Soldes créditeurs des organismes à consolider	-94.995	-103.656	-125.259	-106.883	**0		
Rapport dettes/recettes hors emprunts à plus d'un an	103,6%	112,5%	118,53%	119,19%	107,89%		

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2013 initial (1,8%)

** Supposé nul en l'absence d'information

Sources : Budgets des dépenses RBC, exposé général 2013, Rapport de la Cour des comptes sur le projet de budget 2013 initial de la RBC et calculs CERPE.

Partie 3 : Évolution des dépenses et des recettes de la RBC depuis 2001

Les tableaux ci-dessous présentent les grandes catégories de dépenses et recettes aux budgets initiaux et ajustés pour la période 2001-2013. Les montants présentés sont en euros courants. Nous présentons également différents taux de croissance ; de 2012 à 2013, de 2001 à 2013 (pour les budgets initiaux) et de 2001 à 2012 (pour les budgets ajustés). Le taux de croissance annuel moyen 2002-2013 est également repris, car 2002 est considérée comme l'année à partir de laquelle les effets de la réforme de 2001 jouaient pleinement.

Les recettes sont présentées selon leur origine institutionnelle. Une présentation uniforme par division organique est cependant impossible pour les dépenses suite à la modification de la structure du budget en 2008. Nous limitons dès lors la présentation des dépenses au total des dépenses, aux dépenses primaires et aux dépenses de dette.

Enfin, un tableau est consacré aux préfigurations des résultats (montants réalisés) pour les années 2001 à 2011 et aux taux de réalisation des montants inscrits dans les budgets initiaux. Les données dont nous disposons concernant les réalisations sont peu détaillées (la Cour des comptes a cessé de les publier et les données présentées dans les exposés généraux sont moins détaillées). Nous calculons également le taux de réalisation moyen sur toute la période, lorsque cela est possible.

Tableau 36 - Recettes et dépenses totales aux budgets initiaux de la RBC de 2001 à 2013 (milliers EUR)

	MONTANTS NOMINAUX – budgets initiaux							TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX				
	2001	2002	2009	2010	2011	2012	2013	2013/2012	2013/2002	2013/2001	moy. annu. 2011/2002	moy. annu. 2013/2002
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	1.775.941	1.918.824	2.767.778	2.442.969	2.640.691	2.907.623	3.114.782	7,12%	62,33%	75,39%	3,61%	4,50%
Transferts du Pouvoir Fédéral	1.022.147	661.639	1.075.700	975.949	1.118.743	1.235.165	1.408.034	14,00%	112,81%	37,75%	6,01%	7,11%
Dotation IPP	956.869	566.926	864.314	846.471	907.168	1.024.479	1.089.765	6,37%	92,22%	13,89%	5,36%	6,12%
dont intervention de solidarité nationale	47.338	54.947	265.432	305.674	300.412	380.196	404.000	6,26%	635,25%	753,44%	20,77%	19,89%
Droit de tirage sur le MET	32.970	37.927	115.589	56.380	132.879	52.690	52.690	0,00%	38,92%	59,81%	14,95%	3,03%
Mainmorte	25.218	23.721	29.965	35.409	37.085	64.986	67.837	4,39%	185,98%	169,00%	5,09%	10,02%
dont refinancement Vle réforme État [1]						24.000	24.000	0,00%	-	-	-	-
Recettes liées au transfert de compétences (Lambermont)	0	914	3.675	3.401	3.763	3.997	4.030	0,83%	340,92%	-	17,03%	14,44%
Recettes diverses transférées par le Fédéral	7.090	32.151	36.888	34.288	37.848	40.013	40.046	0,08%	24,56%	464,82%	1,83%	2,02%
dont fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.107	2.380	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	0,00%	16,47%	31,56%	1,71%	1,40%
dont moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	0	24.789	33.199	30.599	33.474	35.639	35.672	0,09%	43,90%	-	3,39%	3,36%
dont recettes accord de coopération économie sociale	0	0	900	900	1.585	1.585	1.585	0,00%	-	-	-	-
dont égalité des chances	0	0	17	17	17	17	17	0,00%	-	-	-	-
Dotation mobilité Vle réforme de l'État [2]						45.000	75.000	66,67%	-	-	-	-
Primes linguistiques Vle réforme de l'État [3]						4.000	4.000	0,00%	-	-	-	-
Dotation sécurité Vle réforme de l'État [4]						0	13.666	-	-	-	-	-
Compensation navetteurs (Vle réforme) [5]							13.000	-	-	-	-	-
Compensation fonctionnaires internationaux (Vle réforme) [6]							48.000	-	-	-	-	-
Total refinancement RBC Vle réforme État (hors dotation Cocof-VGC) [1 à 6]						73.000	177.666	143,38%	-	-	-	-
Recettes fiscales	434.300	871.989	1.275.746	1.058.876	1.174.548	1.291.412	1.305.804	1,11%	49,75%	200,67%	3,36%	3,74%
Impôts régionaux	331.458	765.382	1.164.549	944.845	1.058.988	1.171.166	1.179.639	0,72%	54,12%	255,89%	3,67%	4,01%
Taxes perçues par la RBC	102.841	106.607	111.197	114.031	115.560	120.246	126.165	4,92%	18,35%	22,68%	0,90%	1,54%
Transfert en provenance de l'Agglo	123.773	123.773	173.440	144.397	147.285	153.184	175.274	14,42%	41,61%	41,61%	1,95%	3,21%
Recettes sur Fonds organiques	190.134	193.490	195.377	206.110	187.603	214.077	212.036	-0,95%	9,58%	11,52%	-0,34%	0,84%
Fonds pour la gestion de la dette	173.525	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres	16.609	19.964	21.851	32.584	14.077	40.551	38.510	-5,03%	92,90%	131,86%	-3,81%	6,15%
Versement au Fonds de réserve	0	62.320	-6	-4	-2	0	0	-	-100,00%	-	-131,67%	-100,00%
Recettes SLRB			30.000	0	0	0	0	-	-	-	-	-
Recettes en provenance de l'UE			6.299	7.902	6.125	9.512	9.676	1,72%	-	-	-	-
Intérêts de placement			0	0	400	400	400	0,00%	-	-	-	-
Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9)			0	0	496.000	474.000	341.645	-27,92%	-	-	-	-
Autres	5.588	5.613	11.222	49.739	5.989	3.873	3.558	-8,13%	-36,61%	-36,33%	0,72%	-4,06%
Dépenses totales	1.942.288	2.111.790	3.125.105	3.092.712	3.269.186	3.562.696	3.786.568	6,28%	79,31%	94,95%	4,98%	5,45%
Dépenses primaires	1.732.178	1.904.728	2.881.347	2.809.132	2.973.188	3.212.285	3.453.635	7,51%	81,32%	99,38%	5,07%	5,56%
Dépenses de dette	210.110	207.062	243.758	283.580	295.998	350.411	332.933	-4,99%	60,79%	58,46%	4,05%	4,41%
Intérêts	100.432	88.697	116.567	128.580	155.998	177.411	167.933	-5,34%	89,33%	67,21%	6,47%	5,97%
Amortissements	109.678	118.365	127.191	155.000	140.000	173.000	165.000	-4,62%	39,40%	50,44%	1,88%	3,07%

Sources : documents budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale et calculs CERPE

Tableau 37 - Recettes et dépenses totales aux budgets ajustés de la RBC de 2001 à 2012 (milliers EUR)

	MONTANTS NOMINAUX – budgets ajustés						TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX				
	2001	2002	2009	2010	2011	2012	2012/2011	2012/2002	2012/2001	moy. annu. 2011/2002	moy. annu. 2012/2002
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	1.809.174	1.905.570	2.474.453	2.534.946	2.689.711	2.860.967	6,37%	50,14%	58,14%	3,90%	4,15%
Transferts du Pouvoir Fédéral	1.034.517	653.029	1.035.767	986.009	1.072.045	1.219.832	13,79%	86,80%	17,91%	5,66%	6,45%
Dotation IPP	974.222	555.113	821.526	854.415	939.770	1.013.404	7,84%	82,56%	4,02%	6,02%	6,20%
dont intervention de solidarité nationale	47.754	55.038	259.997	305.672	297.244	382.741	28,76%	595,41%	701,48%	20,61%	21,40%
Droit de tirage sur le MET	32.970	37.927	115.589	56.445	52.690	52.690	0,00%	38,92%	59,81%	3,72%	3,34%
Mainmorte	25.218	25.041	34.886	36.358	37.393	61.393	64,18%	145,17%	143,45%	4,56%	9,38%
dont refinancement Vle réforme État [1]			0	0	0	24.000	-	-	-	-	-
Recettes liées au transfert de compétences (Lambermont)	0	2.797	3.472	3.442	3.831	3.932	2,64%	40,58%	-	3,56%	3,46%
Recettes diverses transférées par le Fédéral	2.107	32.151	35.025	35.349	38.361	39.413	2,74%	22,59%	1770,57%	1,98%	2,06%
dont fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.107	2.380	2.772	2.772	2.772	2.772	0,00%	16,47%	31,56%	1,71%	1,54%
dont moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	0	24.789	31.336	30.975	33.987	35.039	3,10%	41,35%	-	3,57%	3,52%
dont recettes accord de coopération économie sociale ou plurielle	0	0	900	1.585	1.585	1.585	0,00%	-	-	-	-
dont égalité des chances	0	0	17	17	17	17	0,00%	-	-	-	-
Dotation mobilité Vle réforme de l'État [2]					0	45.000	-	-	-	-	-
Primes linguistiques Vle réforme de l'État [3]					0	4.000	-	-	-	-	-
Dotation sécurité Vle réforme de l'État [4]						0	-	-	-	-	-
Total refinancement RBC Vle réforme État (hors dotation Cocof-VGC) [1+2+3+4]						73.000	-	-	-	-	-
Recettes fiscales	452.093	870.205	1.033.267	1.138.508	1.258.441	1.253.149	-0,42%	44,01%	177,19%	4,18%	3,71%
Impôts régionaux	343.878	712.231	921.696	1.024.327	1.138.373	1.132.903	-0,48%	59,06%	229,45%	5,35%	4,75%
Taxes perçues par la RBC	108.215	157.974	111.571	114.181	120.068	120.246	0,15%	-23,88%	11,12%	-3,00%	-2,69%
Transfert en provenance de l'Agglo	127.467	123.773	168.315	144.397	145.285	153.184	5,44%	23,76%	20,18%	1,80%	2,15%
Recettes sur Fonds organiques	189.096	190.861	193.969	210.328	195.558	218.333	11,65%	14,39%	15,46%	0,27%	1,35%
Fonds pour la gestion de la dette	173.525	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres	15.570	17.335	20.443	36.802	22.032	44.807	103,37%	158,48%	187,78%	2,70%	9,96%
Versement au Fonds de réserve	0	62.320	-5	-3	-1	0	-100,00%	-100,00%	-	-129,33%	-100,00%
Recettes SLRB	0	0	25.000	0	0	0	-	-	-	-	-
Recettes en provenance de l'UE	0	0	6.299	5.703	9.676	9.512	-1,69%	-	-	-	-
Intérêts de placement			0	300	1.000	400	-60,00%	-	-	-	-
Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9)	0	0	0	0	700.000	474.000	-32,29%	-	-	-	-
Autres	6.002	5.382	11.841	49.704	7.707	6.557	-14,92%	21,83%	9,25%	4,07%	1,99%
Dépenses totales	1.964.574	2.179.084	3.014.444	3.097.874	3.243.727	3.482.813	7,37%	59,83%	77,28%	4,52%	4,80%
Dépenses primaires	1.775.349	1.977.452	2.783.516	2.829.076	2.960.559	3.144.476	6,21%	59,02%	77,12%	4,59%	4,75%
Dépenses de dette	189.225	201.632	230.928	268.798	283.168	338.337	19,48%	67,80%	78,80%	3,85%	5,31%
Intérêts	79.537	83.254	103.737	113.798	143.168	165.337	15,48%	98,59%	107,87%	6,21%	7,10%
Amortissements	109.688	118.378	127.191	155.000	140.000	173.000	23,57%	46,14%	57,72%	1,88%	3,87%

Sources : documents budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale et calculs CERPE

Tableau 38 - Taux de réalisation des recettes et des dépenses de la RBC par rapport aux budgets initiaux, de 2001 à 2011

	Taux de réalisation par rapport à l'initial											Taux réalisation moyen 2002-2011
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011(*)	
Recettes totales	89,27%	90,90%	90,89%	96,42%	97,25%	96,91%	93,88%	91,73%	80,70%	96,2%	99,0%	93,01%
Recettes fiscales	101,13%	99,28%	103,65%	107,69%	106,41%	102,73%	97,70%	90,18%	81,68%	108,3%	-	99,88%
Dotation IPP (tr.fédéral)	101,84%	98,04%	99,42%	98,79%	99,36%	-	-	104,08%	95,09%	100,9%	100,0%	99,72%
Impôts régionaux	98,77%	93,39%	103,87%	109,53%	107,75%	105,13%	96,39%	88,43%	79,34%	109,8%	100,2%	99,33%
Taxes régionales autonomes	108,74%	141,57%	102,62%	98,36%	99,09%	87,41%	112,07%	109,67%	106,21%	95,9%	110,8%	106,59%
Recettes non fiscales	85,43%	83,93%	79,79%	86,83%	89,33%	94,99%	97,46%	103,23%	89,93%	99,2%	-	91,01%
Mainmorte (tr.fédéral)	0,00%	105,56%	52,37%	50,00%	46,96%	66,18%	66,29%	135,39%	30,19%	102,8%	100%	68,70%
Droits de tirage sur le MET (tr.fédéral)	100,08%	91,77%	111,07%	100,11%	73,67%	119,53%	116,07%	27,68%	22,49%	110,1%	73,9%	86,04%
Transferts en provenance de l'Agglo	95,26%	120,68%	100,00%	113,09%	92,53%	75,69%	89,64%	82,05%	97,04%	100,0%	100,0%	96,91%
Recettes sur fonds organiques											91,0%	91,00%
Autres	10,29%	31,97%	11,26%	44,64%	69,56%	83,53%	56,04%	53,00%	41,27%	43,2%	96,1%	49,17%
Dépenses totales (ordonnancements)	85,55%	95,96%	91,01%	99,55%	90,29%	91,28%	88,85%	93,36%	89,21%	99,9%	96,5%	92,50%
Charges d'intérêts totales	-	-	-	-	-	-	100,22%	-	-	-	-	-
Charges d'intérêts dette directe	67,77%	90,17%	81,28%	93,55%	65,32%	-	100,70%	-	-	-	-	-
Charges d'intérêts dette indirecte	-	-	-	-	-	-	98,42%	-	-	-	-	-
Charges d'amortissements totales	-	-	-	99,92%	99,91%	-	100,07%	83,23%	-	-	-	-
Charges d'amort. dette directe	99,90%	100,00%	100,00%	99,92%	99,91%	-	100,07%	100,00%	-	-	-	-

(*) Exposé général 2013 de la RBC

Sources : Préfigurations des résultats de la RBC (Cour des comptes), exposés généraux de la RBC et calculs CERPE

Partie 4 : Simulation pré-réforme

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats de nos simulations des perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2023 dans le cadre institutionnel actuel (pré-réforme). Ces perspectives ont été réalisées sous l'hypothèse de décision inchangée, c'est-à-dire sans aucune décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « en affaires courantes ».

La situation d'amorçage de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2013 initial de la RBC.

Les différentes catégories de recettes et de dépenses évoluent selon les logiques décrites dans les sections de la partie 2. Les dépenses primaires ordinaires sont indexées sur l'indice des prix à la consommation (elles connaissent donc une croissance réelle nulle). Les recettes d'impôts régionaux sont quant à elles indexées sur 100% de la croissance du PIB et sur l'indice des prix à la consommation. Les paramètres macroéconomiques et démographiques sur lesquels se basent les projections sont présentés au point I de la partie 2.

La projection des recettes et des dépenses permet de déduire une projection du solde primaire, présentée dans le tableau ci-dessous. Nous estimons ensuite l'évolution des charges d'intérêt afin de calculer une projection du solde net à financer (hors SEC 95). À partir d'informations reçues concernant les différents plans d'amortissements, les montants prévus d'amortissement sont soustraits du solde net à financer pour obtenir le solde brut à financer. Enfin, les estimations des différentes corrections SEC 95 permettent d'obtenir une projection du solde de financement SEC 95.

Tous les résultats sont présentés en milliers d'euros courants. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2013 initial de la Région tandis que la dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

Enfin, il faut noter que le cadre de référence de la simulation peut être modifié en adaptant dans le simulateur macrobudgétaire les différentes hypothèses résumées ci-dessus.

Le projet de budget 2014 présenté par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas intégré ici.

Tableau 39 - Projection des recettes de la RBC à l'horizon 2023 incluant le premier volet du refinancement de Bruxelles prévu par la 6^{ème} réforme de l'État (milliers EUR)

	Budg. 2013 initial	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Croissance 2013-23
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	3.114.782	3.135.512	3.256.993	3.341.230	3.453.041	3.569.840	3.676.221	3.782.585	3.891.645	3.999.214	4.109.918	2,81%
Transferts du Pouvoir Fédéral	1.408.034	1.370.173	1.450.068	1.512.455	1.572.349	1.634.473	1.689.505	1.744.288	1.801.456	1.856.092	1.912.336	3,11%
Dotation IPP	1.089.765	1.093.348	1.140.873	1.197.344	1.250.736	1.306.101	1.354.676	1.402.960	1.453.587	1.501.560	1.551.020	3,59%
<i>dont intervention de solidarité nationale</i>	<i>456.335</i>	<i>428.705</i>	<i>444.797</i>	<i>479.381</i>	<i>499.045</i>	<i>522.875</i>	<i>536.718</i>	<i>553.428</i>	<i>579.789</i>	<i>598.395</i>	<i>622.341</i>	<i>3,15%</i>
Droit de tirage sur le MET	52.690	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	-2,80%
Mainmorte	67.837	69.407	70.448	71.575	72.792	74.029	75.263	76.518	77.793	79.089	80.408	1,71%
<i>dont refinancement VIe réforme État [1]</i>	<i>24.000</i>	<i>25.000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-100,00%</i>
Recettes liées au transfert de compétences (Lambermont)	4.030	4.092	4.238	4.383	4.553	4.726	4.893	5.055	5.209	5.371	5.530	3,22%
<i>dont régionalisation lois communale et provinciale</i>	<i>890</i>	<i>919</i>	<i>956</i>	<i>997</i>	<i>1.037</i>	<i>1.080</i>	<i>1.117</i>	<i>1.154</i>	<i>1.193</i>	<i>1.232</i>	<i>1.271</i>	<i>3,63%</i>
<i>dont recettes nouvelles liées au transfert de compétences en matière agricole (Lambermont)</i>	<i>1.320</i>	<i>1.334</i>	<i>1.374</i>	<i>1.419</i>	<i>1.470</i>	<i>1.523</i>	<i>1.573</i>	<i>1.623</i>	<i>1.673</i>	<i>1.724</i>	<i>1.776</i>	<i>3,01%</i>
<i>dont recettes nouvelles liées au transfert de compétences en matière de commerce extérieur (Lambermont)</i>	<i>1.796</i>	<i>1.839</i>	<i>1.909</i>	<i>1.967</i>	<i>2.046</i>	<i>2.123</i>	<i>2.203</i>	<i>2.278</i>	<i>2.343</i>	<i>2.416</i>	<i>2.483</i>	<i>3,29%</i>
Recettes diverses transférées par le Fédéral	40.046	40.945	42.067	43.336	44.747	46.239	47.631	49.026	50.429	51.860	53.324	2,90%
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	0,00%
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	35.672	36.551	37.648	38.891	40.273	41.736	43.099	44.465	45.838	47.239	48.672	3,16%
Recettes dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale ou plurielle	1.585	1.606	1.630	1.656	1.684	1.713	1.741	1.770	1.800	1.830	1.860	1,61%
Egalité des chances	17	17	17	18	18	18	19	19	19	20	20	1,61%
Dotation mobilité (VIe réforme) [2]	75.000	105.000	135.000	138.309	141.943	145.727	149.320	152.932	156.567	160.265	164.031	8,14%
Primes linguistiques (VIe réforme) [3]	4.000	4.052	4.113	4.179	4.250	4.322	4.394	4.467	4.542	4.617	4.694	1,61%
Dotation sécurité (VIe réforme) [4]	13.666	13.666	13.666	13.666	13.666	13.666	13.666	13.666	13.666	13.666	13.666	0,00%
Compensation navetteurs (VIe réforme) [5]	13.000											-100,00%
Compensation fonctionnaires internationaux (VIe réforme) [6]	48.000											-100,00%
<i>Total refinancement RBC VIe réforme État (hors dotation Cocof/VGC) [1 à 6]</i>	<i>177.666</i>	<i>147.718</i>	<i>152.779</i>	<i>156.153</i>	<i>159.858</i>	<i>163.715</i>	<i>167.380</i>	<i>171.065</i>	<i>174.775</i>	<i>178.548</i>	<i>182.391</i>	<i>0,26%</i>
Recettes fiscales	1.305.804	1.336.452	1.374.600	1.417.726	1.465.623	1.516.210	1.563.483	1.610.921	1.658.600	1.707.250	1.757.356	3,01%
Impôts régionaux	1.179.639	1.208.692	1.244.975	1.286.083	1.331.802	1.380.173	1.425.237	1.470.429	1.515.824	1.562.153	1.609.898	3,16%
Taxes perçues par la RBC	126.165	127.760	129.624	131.642	133.821	136.037	138.246	140.492	142.776	145.098	147.458	1,57%
Transfert en provenance de l'Agglo	175.274	177.553	180.216	183.099	186.212	189.378	192.534	195.743	199.005	202.322	205.694	1,61%
Recettes sur Fonds organiques	212.036	212.528	213.103	213.725	214.397	215.080	215.761	216.454	217.158	217.874	218.602	0,31%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Autres	38.510	39.002	39.577	40.199	40.871	41.554	42.235	42.928	43.632	44.348	45.076	1,59%
Recettes SLRB	0	25.000	25.000	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Recettes en provenance de l'UE	9.676	9.802	9.949	10.108	10.280	10.455	10.629	10.806	10.986	11.169	11.355	1,61%
Intérêts de placement	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	0,00%
Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9)	341.645	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Autres	3.558	3.604	3.658	3.717	3.780	3.844	3.908	3.974	4.040	4.107	4.176	1,61%

Sources : Budget 2012 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

Tableau 40 - Projection des dépenses (pré-réforme) de la RBC à l'horizon 2023 (milliers EUR)

	Budg. 2013 initial	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Croissance 2013-23
Dépenses primaires totales	3.453.635	3.343.305	3.374.325	3.429.428	3.458.440	3.518.594	3.578.816	3.640.119	3.702.523	3.766.073	3.830.791	1,04%
Dépenses primaires ordinaires	1.663.387	1.695.125	1.700.004	1.727.204	1.756.567	1.786.428	1.816.202	1.846.472	1.877.246	1.908.533	1.940.342	1,61%
Dépenses primaires particulières	1.790.248	1.648.180	1.674.321	1.702.224	1.701.873	1.732.165	1.762.614	1.793.647	1.825.277	1.857.539	1.890.449	0,49%
Dotations STIB	565.812	571.974	583.510	595.867	609.086	622.603	636.216	650.133	664.358	678.900	693.765	2,06%
Dotation générale et spéciale aux Communes	317.986	303.432	308.833	314.343	289.966	295.700	301.549	307.515	313.599	319.806	326.136	0,25%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Droit de tirage COCOF-VGC	228.288	231.255	234.724	238.479	242.534	246.657	250.768	254.947	259.196	263.516	267.908	1,61%
Dépenses salariales	147.926	149.997	152.247	154.683	157.312	159.987	162.653	165.364	168.120	170.922	173.771	1,62%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	96.167	97.417	98.878	100.460	102.168	103.905	105.637	107.398	109.187	111.007	112.857	1,61%
Cofinancements européens	20.104	20.361	20.661	20.986	21.337	21.694	22.050	22.412	22.780	23.154	23.534	1,59%
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	0,00%
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	35.672	36.551	37.648	38.891	40.273	41.736	43.099	44.465	45.838	47.239	48.672	3,16%
Charge d'amort financement des travaux (D.I.)	300	153	139	139	74	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Dotation à la SLRB pr construction, rénovation, réhabilitation des logements sociaux	42.135	42.683	43.323	44.016	44.764	45.525	46.284	47.056	47.840	48.637	49.448	1,61%
Participation au capital de la SLRB et de certaines SISF	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	0,00%
Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions	125.000											-100,00%
Mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	0,00%
Autres dépenses liées à des initiatives spécifiques du Gouvernement bruxellois	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	0,00%
Participation au capital du Port de Bruxelles et d'autres entreprises publiques	5.994	5.994	5.994	5.994	5.994	5.994	5.994	5.994	5.994	5.994	5.994	0,00%
Participation dans le capital de la SDRB (code 8)		10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	-
Crédits provisionnels	26.500											-100,00%

Sources : Budget 2012 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

Tableau 41 - Perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2023 incluant le premier volet du refinancement de Bruxelles prévu par la 6^{ème} réforme de l'État (milliers EUR)

	Budg. 2013 initial	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	3.114.782	3.135.512	3.256.993	3.341.230	3.453.041	3.569.840	3.676.221	3.782.585	3.891.645	3.999.214	4.109.918
Dépenses primaires totales	3.453.635	3.343.305	3.374.325	3.429.428	3.458.440	3.518.594	3.578.816	3.640.119	3.702.523	3.766.073	3.830.791
Solde primaire	-338.853	-207.793	-117.332	-88.198	-5.399	51.246	97.404	142.466	189.121	233.141	279.127
Charges d'intérêt totales	167.933	165.492	175.612	184.265	192.925	199.570	204.666	208.498	211.060	212.264	212.796
intérêts débiteurs (CT)	1.028	1.028	1.028	1.028	1.028	1.028	1.028	1.028	1.028	1.028	1.028
intérêts dette directe LSF	139.200	136.410	146.115	154.318	162.492	168.640	173.238	176.563	178.610	179.290	179.290
intérêts dette indirecte	27.705	28.054	28.469	28.919	29.405	29.902	30.400	30.907	31.422	31.946	32.478
Solde net à financer	-506.786	-373.285	-292.945	-272.462	-198.324	-148.323	-107.262	-66.032	-21.939	20.878	66.330
Charges d'amortissement totales	165.000	211.789	217.000	221.000	205.500	204.000	217.750	231.000	227.500	225.000	55.000
Solde brut à financer	-671.786	-585.074	-509.945	-493.462	-403.824	-352.323	-325.012	-297.032	-249.439	-204.122	11.330
Corrections Sec 95	540.141	325.394	334.795	381.126	271.602	270.884	285.414	299.457	296.763	295.082	125.915
sous-utilisation des crédits	90.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
résultat des organismes à consolider	45.027	-11.140	-2.300	4.800	0	0	0	0	0	0	0
solde codes 8 total (budget + inst consolidées)	200.509	56.245	57.595	84.026	66.102	66.884	67.664	68.457	69.263	70.082	70.915
solde code 9 total (budget + inst consolidées)	174.605	250.289	249.500	262.300	205.500	204.000	217.750	231.000	227.500	225.000	55.000
opérations budgétaires totales (budget + inst consolidées)	30.000	30.000	30.000	30.000	0	0	0	0	0	0	0
Solde de financement (sec 95)	-131.645	-259.680	-175.150	-112.336	-132.222	-81.439	-39.598	2.425	47.324	90.960	137.246
Trajectoire budgétaire prévue par la Région	-131.645	6.000									
Encours total (SEC 95)	3.360.430	3.640.693	3.898.495	4.146.560	4.328.075	4.458.998	4.548.446	4.554.004	4.559.165	4.541.649	4.525.738
Encours de la dette directe totale (CT+LT)	3.053.643	3.367.824	3.660.769	3.933.231	4.131.555	4.279.878	4.387.140	4.453.171	4.475.110	4.475.110	4.475.110
Encours de la dette indirecte (tenant compte de l'encours STIB et FRBRTC)	306.787	272.869	237.727	213.329	196.521	179.120	161.306	100.832	84.055	66.539	50.628
Rapport dettes/recettes	107,89%	116,11%	119,70%	124,10%	125,34%	124,91%	123,73%	120,39%	117,15%	113,56%	110,12%

Sources : Budget 2013 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

Partie 5 : Simulation post-réforme

Les projections budgétaires de la RBC tenant compte de la 6^{ème} réforme de l'État sont présentées ci-dessous. Pour plus de précisions sur l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme, le lecteur est invité à se référer à la publication des équipes du CERPE et du DULBEA¹.

Sauf exceptions², la réforme est supposée entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2014. Son impact budgétaire est introduit dans la projection dans le cadre institutionnel actuel (pré-réforme) de la manière suivante :

Au niveau des dépenses, sont introduits :

- les nouvelles dépenses liées aux transferts de compétences (au cours de la période transitoire jusque fin 2014, c'est le Pouvoir fédéral qui procède au financement des compétences transférées aux Entités fédérées) ; les projections de ces dépenses se basent sur un scénario où les Entités fédérées ne modifient pas les programmes politiques relatifs aux compétences transférées. Il n'est pas tenu compte ici des accords intra-francophones de répartition de compétences et de financement entre les Entités francophones (Ste Émilie).
- l'impact budgétaire de la responsabilisation pension (ces montants sont calculés, conformément à l'accord sur la 6^{ème} réforme de l'État³).

Au niveau des recettes, sont introduits :

- les nouvelles recettes liées aux transferts de compétences (au cours de la période transitoire jusque fin 2014, c'est le Pouvoir fédéral qui procède au financement des compétences transférées aux Entités fédérées) ; les modalités d'évolution de ces recettes sont également fixées dans la Proposition de Loi Spéciale du 24 juillet 2013.
- l'impact budgétaire de la réforme de la LSF, calculé comme la différence entre la nouvelle et l'ancienne LSF, y compris l'impact budgétaire du 2^e volet du refinancement de Bruxelles (l'entrée en vigueur de la nouvelle LSF est prévue au 1^{er} janvier 2015, sauf pour le 2^e volet du refinancement de Bruxelles, qui entre en vigueur dès le 1^{er} juillet 2014) ; ces nouvelles recettes sont calculés sur base des mécanismes décrits dans la Proposition de Loi Spéciale du 24 juillet 2013, et sur base des paramètres macroéconomiques tirés du scénario macro de référence, décrit ci-dessus.
- la participation à l'assainissement (considérée comme moindres recettes).

Il est également tenu compte des socles compensatoires, dont l'impact budgétaire est intégré à celui des recettes.

Les soldes intégrant l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme, présentés dans le tableau ci-dessous, sont les soldes nets à financer. Les corrections de passage au solde de financement SEC ne sont donc pas prises en compte. En effet, l'attribution des nouvelles compétences aux Entités fédérées laisse supposer de nombreuses modifications du calcul de ces corrections de passage, que nous ne pouvons prévoir. Il est donc important de souligner que les soldes nets à financer présentés ci-dessous ne sont

¹ Clerbois *et al.* (2013), « La 6^{ème} réforme de l'État : impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement », Working paper 65 (novembre 2013), CERPE & DULBEA, disponible sur le site du CERPE (<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/>)

² Voir art.80 de la Proposition de Loi Spéciale du 24 juillet 2013

³ Mise en œuvre de 2015 à 2020 des règles de calcul de la Loi du 5 mai 2003, et augmentation progressive et de manière linéaire jusqu'en 2028 de la contribution à 8,86%.

pas comparables aux objectifs budgétaires fixés en terme de solde de financement SEC, récemment annoncés par les différents Gouvernements.

Les soldes SEC pour les années 2013 et 2014 sont cependant repris, étant donné que pour ces années les corrections SEC ne devraient pas fortement être modifiées (les dispositions de la réforme étant pleinement mises en œuvre à partir de 2015).

Pour rappel, l'évolution de l'endettement se base sur le montant de dette 2013, auquel sont ensuite ajoutés les éventuels soldes nets à financer (les soldes nets positifs étant supposés non-affectés au désendettement, voir point V ci-dessus).

Comme le montre le tableau ci-dessous, la 6^{ème} réforme améliore les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale, l'accroissement des recettes dépassant chaque année l'accroissement des dépenses primaires, ce qui affecte favorablement le solde primaire et le solde net à financer.

Tableau 42 - Perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale à l'horizon 2023 intégrant l'impact budgétaire de la 6^e réforme de l'État (milliers EUR)

RBC	Budg. 2013 initial	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Croissance 2013-2023
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	3.114.782	3.266.784	4.152.842	4.175.992	4.288.360	4.430.875	4.573.216	4.716.338	4.857.256	4.999.872	5.146.580	5,15%
<i>Dont impact 6^{ème} réforme sur les recettes</i>	-	131.272	895.849	834.762	835.320	861.034	896.996	933.753	965.612	1.000.658	1.036.663	-
<i>Dont premier volet refinancement RBC (V1e réforme État)</i>	177.666	147.718	152.779	156.153	159.858	163.715	167.380	171.065	174.775	178.548	182.391	0,26%
Dépenses primaires totales	3.453.635	3.344.040	4.134.662	4.212.614	4.263.669	4.346.624	4.419.200	4.492.954	4.568.273	4.644.841	4.722.765	3,18%
<i>Impact 6^{ème} réforme sur les dépenses</i>	-	736	760.336	783.186	805.229	828.030	840.383	852.835	865.750	878.768	891.974	-
Dépenses primaires ordinaires	1.653.387	1.695.125	1.700.004	1.727.204	1.756.567	1.786.428	1.816.202	1.846.472	1.877.246	1.908.533	1.940.342	1,61%
Dépenses primaires particulières	1.800.248	1.648.180	1.674.321	1.702.224	1.701.873	1.732.165	1.762.614	1.793.647	1.825.277	1.857.539	1.890.449	0,49%
Crédits provisionnels	26.500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Solde primaire	-338.853	-77.257	18.180	-36.622	24.691	84.251	154.017	223.384	288.983	355.031	423.815	
<i>Dont impact 6^e réforme de l'État</i>	-	130.536	135.513	51.576	30.091	33.004	56.612	80.918	99.862	121.889	144.689	
Charges d'intérêt totales	167.933	165.492	172.218	176.981	183.875	189.307	193.062	194.779	195.295	195.818	196.351	
intérêts débiteurs (CT)	1.028	1.028	1.028	1.028	1.028	1.028	1.028	1.028	1.028	1.028	1.028	
intérêts dette directe LSF	139.200	136.410	142.721	147.035	153.443	158.377	161.634	162.844	162.844	162.844	162.844	
intérêts dette directe reprise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
intérêts dette indirecte	27.705	28.054	28.469	28.919	29.405	29.902	30.400	30.907	31.422	31.946	32.478	
Solde net à financer	-506.786	-242.749	-154.038	-213.603	-159.184	-105.056	-39.046	28.605	93.689	159.212	227.465	
<i>Dont impact 6^e réforme de l'État</i>	-	130.536	138.907	58.859	39.140	43.267	68.216	94.637	115.628	138.334	161.135	
Charges d'amortissement	165.000	211.789										
Solde brut à financer	-671.786	-454.538										
Corrections de passage SEC 95 pour le solde de financement	540.141	325.394										
Solde de financement (sec 95)	-131.645	-129.144										
Encours total	3.360.430	3.510.156	3.629.052	3.818.258	3.960.634	4.048.290	4.069.521	4.009.047	3.992.270	3.974.754	3.958.843	
Encours de la dette directe (LT+CT 2013)	3.053.643	3.237.288	3.391.326	3.604.929	3.764.113	3.869.169	3.908.215	3.908.215	3.908.215	3.908.215	3.908.215	
Encours de la dette indirecte	306.787	272.869	237.727	213.329	196.521	179.120	161.306	100.832	84.055	66.539	50.628	
Rapport dette/recettes	107,89%	107,45%	87,39%	91,43%	92,36%	91,37%	88,99%	85,00%	82,19%	79,50%	76,92%	

Sources : Budget 2013 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées
2009		
N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
2010		
N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.

N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.
2011		
N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scorneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.
2013		
N°61 – 2013/01	B. Scorneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scorneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°68 – 2013/08	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°69 – 2013/09	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.